VILLE DE
Chaumes en-Retz

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1er AVRIL AU 30 JUIN 2018

Mairie de Chaumes-en-Retz – 1 rue de Pornic, Arthon en Retz – 44320 Chaumes-en-Retz
Tél. 02 40 21 30 11 – fax : 02 40 21 21 42 - mairie@chaumesenretz.fr - www.chaumesenretz.fr

VILLE DE Chaumes en-Retz

Le 28/06/2018

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mai 2018:

- MARCHE DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON DE REPAS - LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES
- ACHAT A LA NANTAISE D'HABITATIONS (LNH) DU LOCAL A USAGE DE SERVICE OU COMMERCE SIS RUE DE BOURGNEUF / PLACE DU RELAIS
- AFR DE CHEMERE - AVENANT AU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE "PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE" TRANSFEREE PAR LA COMMUNE A PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ
- SALLE DE RAQUETTES - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ
- TARIF DE LOCATION DU LOGEMENT D'URGENCE TEMPORAIRE
- TARIF DE LOCATION DU LOCAL N°2 DES BUREAUX DES PERMANENCES
- TIRAGE AU SORT PAR LE JURRY D'ASSISES 2019
- SYDELA - ACCOMPAGNEMENT POUR DEVELOPPER LA SOLARISATION DU PATRIMOINE PUBLIC
- PERSONNEL COMMUNAL - EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE-CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE
- PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EFFECTIFS
- VENTE D'UN DELAISSE COMMUNAL A LA CLAVERIE

Séance du 9 avril 2018:

- COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHAUMES-EN-RETZ
- AFFECTATION DU RESULTAT 2017 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHAUMES-EN-RETZ
- COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE IMMEUBLE COMMERCIAL
- AFFECTATION DU RESULTAT 2017 DU BUDGET ANNEXE IMMEUBLE COMMERCIAL
- BILAN 2017 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES
- LISTE DES MARCHES PUBLICS 2017 DE LA COMMUNE DE CHAUMES-EN-RETZ
- TAUX D'IMPOSITION 2018 DE LA COMMUNE DE CHAUMES-EN-RETZ
- DEMANDE DE PRET
- CONTRATS D'ASSOCIATION AVEC LES ORGANISMES DE GESTION DES ECOLES CATHOLIQUES (OGEC) DE NOTRE DAME, SAINTE MARIE ET SAINTE VICTOIRE
- CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS AVEC LE CENTRE DE GESTION DU PERSONNEL
- AVIS SUR LE PROGRAMME D'ACTIONS FAVORISANT LA REQUETE DE LA QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE BASSIN DE HAUTE PERCHE SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE
- BAIL POUR L'ANTENNE DU COMPLEXE SPORTIF DES CHAUMES
- TRANSFERT AU SYDELA DE LA COMPETENCE "RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES"

Les arrêtés du Maire

- Arrêté municipal portant désignation des membres du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la commune et du Centre communal d'action sociale (CCAS) de CHAUMES-EN-RETZ
- Arrêté municipal portant interdiction de circulation et de stationnement des véhicules, ainsi que la circulation des piétons à l'entrée nord-ouest du parc de loisirs, à savoir de la rue du Béziau au lieu dit "L'Etang" à l'occasion du feu d'artifices du samedi 9 juin 2018 et en autorisant le tir
- Arrêté municipal portant obligation de débroussaillement des terrains en friche pendant la période du 1er mai au 30 septembre
- Arrêté municipal portant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans le cadre du "Tour de Loire-Atlantique" le 9 juin 2018

Mairie de Chaumes-en-Retz – 1 rue de Pornic, Arthon en Retz – 44320 Chaumes-en-Retz
Tél. 02 40 21 30 11 – fax : 02 40 21 21 42 - mairie@chaumesenretz.fr - www.chaumesenretz.fr

- Arrêté municipal prescrivant la lutte contre les bruits de voisinage
- Arrêté municipal portant interdiction de stationnement des véhicules et réglementation de la circulation Avenue Arthus-Princé à compter du 19 juin 2018
- Arrêté municipal portant interdiction de stationnement sur la place du Relais du 23 au 24 juin 2018
- Arrêté municipal portant interdiction de stationnement et de circulation sur la rue du Rocher à compter du 25 juin 2018

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie annexe de Chéméré, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. BRIANCEAU Philippe, MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, DULIN Steeve.

Excusés : MM. PORCHER née LONGIN Virginie, LANDREAU née MARTIN Françoise, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, NELLENBACH Jean-Philippe, CHEVALIER Jacques, PENNETIER née BIGOT Sabrina, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur MUSLEWSKI Dominique.

MARCHE DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON DE REPAS - LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES

Le marché actuel de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires du secteur d'Arthon en Retz et pour le service de portage de repas à domicile de la commune arrive à échéance le 31 août 2018.

Afin de pouvoir lancer un nouvel appel d'offres, le maire expose au conseil municipal le dossier de consultation des entreprises, dont les points essentiels se résument ainsi :

- Objet du marché et contenu des prestations : fabrication des repas destinés au service de restauration scolaire du secteur d'Arthon en Retz et au portage à domicile de la commune, les prestations confiées à l'entreprise comprenant la conception des menus, la fabrication et la livraison des repas.
- Quantités à fournir : le nombre de repas à fournir est évalué à 50 500 pour la restauration scolaire et à 6 900 pour le portage à domicile.
- Conditions techniques de fabrication et de transport des repas : par liaison froide.
- Procédure de dévolution du marché : appel d'offres ouvert.
- Type de marché : accord-cadre avec émission de bons de commandes en application des articles 78 à 80 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics avec comme montant minimum 565 000,00 € HT et comme montant maximum 685 000,00 € HT pour la durée totale du marché.
- Durée du marché : 4 ans à compter du 1er septembre 2018.

Après délibération, le conseil municipal décide :

✓ d'approuver le dossier de consultation des entreprises pour la fourniture et livraison des repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires du secteur d'Arthon en Retz et pour le service de portage de repas à domicile de la commune,

- ✓ de lancer la consultation des entreprises pour la passation de ce marché selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 66 à 68 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics,
- ✓ d'inscrire au budget communal, à l'article 6042, les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché et de les reconduire dans les budgets ultérieurs en tant que de besoin.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 31/05/18,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200058121-20180529-2018_36_del-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 31-05-2018

Publication le : 31-05-2018

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie annexe de Chéméré, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. BRIANCEAU Philippe, MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, DULIN Steeve.

Excusés : MM. PORCHER née LONGIN Virginie, LANDREAU née MARTIN Françoise, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, NELLENBACH Jean-Philippe, CHEVALIER Jacques, PENNETIER née BIGOT Sabrina, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur MUSLEWSKI Dominique.

ACHAT A LA NANTAISE D'HABITATIONS (LNH) DU LOCAL A USAGE DE SERVICE OU COMMERCE SIS RUE DE BOURGNEUF / PLACE DU RELAIS

La Nantaise d'Habitations (LNH) accepte la vente du local de 138 m² (+ réserve technique), à usage de service ou commerce, situé dans sa résidence "le Relais", sise rue de Bourgneuf / Place du Relais, prix de 130 000 € TTC (TVA 20 %).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :
- d'acquérir le local de 138 m² (+ réserve technique), à usage de service ou commerce, situé au rez-de-chaussée de la résidence "le Relais", sise rue de Bourgneuf / Place du Relais, au prix de 130 000 € TTC,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 31/05/18,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20180529-2018_37_del-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 31-05-2018
Publication le : 31-05-2018

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie annexe de Chéméré, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. BRIANCEAU Philippe, MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, DULIN Steeve.

Excusés : MM. PORCHER née LONGIN Virginie, LANDREAU née MARTIN Françoise, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, NELLENBACH Jean-Philippe, CHEVALIER Jacques, PENNETIER née BIGOT Sabrina, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur MUSLEWSKI Dominique.

AFR DE CHEMERE - AVENANT AU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE "PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE" TRANSFEREE PAR LA COMMUNE A PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

Suite à une augmentation conséquente des effectifs des enfants accueillis à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Chaumes-en-Retz (secteur de Chéméré), l'Association Familiale Rurale (AFR) de Chéméré se voit dans la nécessité d'agrandir le bâtiment qu'elle occupe et se propose d'édifier, dans le cadre de sa compétence, des locaux comprenant une construction neuve pour 195,30 m2 au sol et l'installation d'un bungalow pour 74,90 m2 au sol.

L'association Familiale Rurale de Chéméré va construire sur une parcelle, à ce jour, propriété de la commune de Chaumes-en-Retz mais qui doit être mise à disposition de la communauté d'agglomération compte tenu de la nature de l'activité exercée qui relève de la compétente « petite enfance - enfance - jeunesse » transférée à l'intercommunalité.

Le procès-verbal initial de mise à disposition de biens, réalisé à la date du transfert de la compétence "petite enfance/enfance/jeunesse", liste les biens et équipements (bâtiments et terrains) mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Ce procès-verbal a été transféré à la communauté d'agglomération lors de la fusion.

Aussi, convient-il de procéder à la mise à jour du procès-verbal de mise à disposition entre la commune de Chaumes-en-Retz et la communauté d'agglomération afin d'intégrer, dans l'inventaire transféré au titre de la compétence, les surfaces correspondantes aux installations devant être érigées.

Un avenant au procès-verbal initial signé en 2013 intégrant lesdites surfaces est proposé à l'assemblée.

- VU l'article L5211-5 du CGCT,

ARTICLE 1 - OBJET

Par le présent avenant n° 1, la commune de Chaumes-en-Retz met à jour l'inventaire joint au procès-verbal de mise à disposition des biens concernant le transfert de la compétence « petite enfance/enfance/jeunesse » signé les 10 et 13 décembre 2013 par la commune de Chéméré (Chaumes-en-Retz) et la communauté de communes Cœur Pays de Retz (communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz).

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DU BIEN MIS A JOUR

Le bien objet de la présente mise à disposition se compose de 2 terrains issus de la parcelle cadastrée G n° 3270 et donnent lieu à l'inventaire annexé au présent avenant n° 1.

ARTICLE 3 – AUTRES

Les autres engagements et obligations du procès-verbal des 10 et 13 décembre 2013 restent inchangées.

Fait en 2 exemplaires,

Lu et approuvé, le
Pour Pornic Agglo Pays de Retz
Le Président

M Jean-Michel BRARD

Lu et approuvé, le
Pour Chaumes-en-Retz
Le Maire

M Georges LECLEVE

AVENANT N°1 AU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS CONCERNANT LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PETITE ENFANCE/ENFANCE/JEUNESSE

Entre :

1 - **La communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz** représentée par Monsieur Jean-Michel BRARD, Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du 29 mars 2018
ci-après dénommée « *Pornic Agglo Pays de Retz* »
D'une part,

Et :

2- **La commune de Chaumes-en-Retz** représentée par Monsieur Georges LECELEVE, Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du 29 mai 2018
ci-après dénommée « *la commune*»
D'autre part,

PREAMBULE

Au 1er janvier 2017, la communauté de communes Cœur Pays de Retz, dont Chéméré était membre avant fusion avec Arthon en Retz, et la communauté de communes de Pornic ont donné naissance à la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz. L'arrêté préfectoral de fusion du 9 novembre 2016 a rappelé les compétences devant être exercées à compter de la date de la fusion.

Parmi les compétences, la "petite enfance/enfance/jeunesse", définie comme d'intérêt communautaire dans les délibérations de la communauté de communes Cœur Pays de Retz du 14 octobre 2010 et 18 avril 2013 est applicable sur le territoire de Chéméré.

En application de l'article L5211-5 du CGCT, le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

La communauté de communes Cœur Pays de Retz est donc substituée de plein droit, depuis le 1er juillet 2013. Aussi, par procès-verbal de mise à disposition de biens concernant le transfert de la compétence "petite enfance/enfance/jeunesse" signé le 10 décembre 2013 par la commune de Chéméré, devenue depuis Chaumes-en-Retz suite à la fusion avec Arthon en Retz, et signé le 13 décembre 2013 par la communauté de communes Cœur Pays de Retz, les biens et équipements (bâtiments et terrains) ont été mis à disposition de l' établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Parmi ces biens, il est fait mention des locaux situés sur la parcelle cadastrée n° G 2317 désormais cadastrée n° G 3270 d'une surface totale de 26 500 m². Ce terrain est l'assiette de l'école publique Armelle CHEVALIER et des bâtiments de l'Association Familiale Rurale (AFR) de Chéméré.

Suite à une augmentation d'effectifs, l'association AFR de Chéméré sise sur la commune de Chaumes-en-Retz se voit contrainte d'agrandir le bâtiment qu'elle occupe et se propose d'édifier de nouveaux bâtiments en continuité des locaux actuels présents dans le procès-verbal d'origine.

Toutefois, au préalable, il convient de procéder à la mise à jour du procès-verbal de mise à disposition par la commune de Chaumes-en-Retz afin d'intégrer dans l'inventaire transféré au titre de la compétence, les surfaces correspondantes aux installations devant être érigées.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Par le présent avenant n° 1, la commune de Chaumes-en-Retz met à jour l'inventaire joint au procès-verbal de mise à disposition des biens concernant le transfert de la compétence « petite enfance/enfance/jeunesse » signé les 10 et 13 décembre 2013 par la commune de Chéméré (Chaumes-en-Retz) et la communauté de communes Cœur Pays de Retz (communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz).

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DU BIEN MIS A JOUR

Le bien objet de la présente mise à disposition se compose de 2 terrains issus de la parcelle cadastrée G n° 3270 et donnent lieu à l'inventaire annexé au présent avenant n° 1.

ARTICLE 3 – AUTRES

Les autres engagements et obligations du procès-verbal des 10 et 13 décembre 2013 restent inchangées.

Fait en 2 exemplaires,

Lu et approuvé, le
Pour Pornic Agglo Pays de Retz
Le Président

M Jean-Michel BRARD

Lu et approuvé, le
Pour Chaumes-en-Retz
Le Maire

M Georges LECLEVE

INVENTAIRE A L'AVENANT N° 1 AU PV DE MISE A DISPOSITION DES BIENS CONCERNANT LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE "PETITE ENFANCE/ENFANCE/JEUNESSE"

BIENS IMMOBILIERS (cf extraits cadastraux et plans joints des bâtiments mis à disposition)

N° cpte	N° inventaire commune	Désignation du bien	Type de bien	adresse	Réf cadastrale	Surface totale du bien	Valeur du bien mis à disposition en €	Observations
21312	165	ALSH - Afr de Chéméré	construction à venir	19 rue de la Blanche	G3270	195,30 m²		l'assiette de l'école publique Armelle CHEVALIER
21312	165	ALSH - Afr de Chéméré	modulaire à venir	19 rue de la Blanche	G3270	74,90 m²		

Inventaire dressé contradictoirement le

Pour Pornic Agglo Pays de Retz
Le Président

Jean-Michel BRARD

Pour Chaumes-en-Retz
Le Maire

Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie annexe de Chéméré, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. BRIANCEAU Philippe, MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, DULIN Steeve.

Excusés : MM. PORCHER née LONGIN Virginie, LANDREAU née MARTIN Françoise, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, NELLENBACH Jean-Philippe, CHEVALIER Jacques, PENNETIER née BIGOT Sabrina, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur MUSLEWSKI Dominique.

SALLE DE RAQUETTES - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

Le maire informe les membres du conseil municipal que le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, a décidé d'attribuer un fonds de concours d'un montant forfaitaire de 30 000,00 € par commune pour 2018.

Il convient maintenant de formaliser la demande de fonds de concours comme suit :

- Projet : construction d'une salle de raquettes,
- Dépenses H.T. : 772 000,00 €,
- Financement décomposé comme suit :

Subvention Etat (DSIL 35 %)	270 200,00 €
Fonds de concours Pornic Agglo Pays de Retz	30.000,00 €
Commune	471 800,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- ✓ d'adopter le plan de financement tel que présenté,
- ✓ de solliciter la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz pour l'attribution et le versement du fonds de concours relatif à la construction d'une salle de raquettes,
- ✓ de donner tous pouvoirs au maire pour mener ce dossier à bien.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 31/05/18,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ 44 Loire-Atlantique

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20180529-2018_39_del-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 31-05-2018
Publication le : 31-05-2018

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie annexe de Chéméré, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. BRIANCEAU Philippe, MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, DULIN Steeve.

Excusés : MM. PORCHER née LONGIN Virginie, LANDREAU née MARTIN Françoise, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, NELLENBACH Jean-Philippe, CHEVALIER Jacques, PENNETIER née BIGOT Sabrina, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur MUSLEWSKI Dominique.

TARIF DE LOCATION DU LOGEMENT D'URGENCE TEMPORAIRE

Le maire rappelle l'existence du logement d'urgence temporaire, sis 4 impasse du Lavoir – Chéméré, qui peut être mis à la disposition des Calmétiens invoquant une situation précaire.
Il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer comme suit :

- Le montant de la redevance : 25,00 € par semaine,
- Le paiement des charges : forfait de 25,00 € par semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer pour le logement d'urgence temporaire sis 4 impasse du Lavoir – Chéméré comme suit :
  - Le montant de la redevance : 25,00 € par semaine,
  - Le paiement des charges : forfait de 25,00 € par semaine.
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 31/05/18,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ (44 Loire Atlantique)

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20180529-2018_40_del-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 31-05-2018
Publication le : 31-05-2018

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie annexe de Chéméré, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. BRIANCEAU Philippe, MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, DULIN Steeve.

Excusés : MM. PORCHER née LONGIN Virginie, LANDREAU née MARTIN Françoise, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, NELLENBACH Jean-Philippe, CHEVALIER Jacques, PENNETIER née BIGOT Sabrina, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur MUSLEWSKI Dominique.

TARIF DE LOCATION DU LOCAL N°2 DES BUREAUX DES PERMANENCES

Le maire rappelle que le local n°2 des « bureaux des permanences », sis 10 bis avenue Arthus-Princé – Chéméré, est mis à disposition pour des permanences liées aux services publics.

La commune est souvent sollicitée pour la mise à disposition de locaux pour l'exercice d'une activité professionnelle.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de mettre à disposition ce local pour une somme forfaitaire de 100,00 € par mois avec un dépôt de garantie de 200,00 €.

Actuellement, les matinées des 2èmes et 4èmes mercredis du mois et la matinée du 1er jeudi du mois sont réservées respectivement aux permanences du RAM et du CLIC Pass'Âges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :
- de mettre à disposition le local n°2 des « bureaux des permanences » pour un montant forfaitaire de 100,00 € par mois, avec un dépôt de garantie de 200,00 € ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 31/05/18,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ (44 Loire Atlantique)

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20180529-2018_41_del-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 31-05-2018
Publication le : 31-05-2018

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie annexe de Chéméré, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. BRIANCEAU Philippe, MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, DULIN Steeve.

Excusés : MM. PORCHER née LONGIN Virginie, LANDREAU née MARTIN Françoise, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, NELLENBACH Jean-Philippe, CHEVALIER Jacques, PENNETIER née BIGOT Sabrina, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur MUSLEWSKI Dominique.

TIRAGE AU SORT POUR LE JURY D'ASSISES 2019

Le maire expose au conseil municipal les dispositions relatives au jury d'assises et procède au tirage au sort pour l'année 2019 ; ceci suivant les modalités de la circulaire du 16/04/18.

Ont été tirées au sort les personnes suivantes (3 x 5 = 15) :

Civilité	Nom	Prénom	Nom d'épouse	Date naissance	Lieu de naissance	Département de naissance	Adresse	Commune	Commune
Madame	GARDES	Véronique	CHESNEAU	05/07/1962	DIEPPE	76	13 rue de la Fontaine BonnetARTHON EN RETZ	44320	CHAUMES-EN-RETZ
Madame	LEGENDRE	Isabelle	MORIN	26/12/1955	NANTES	44	La Pacauderie€HEMERE	44680	CHAUMES-EN-RETZ
Monsieur	BARRE	Charlie		15/03/1990	LA ROCHE-SUR-YON	85	18 rue du Pas de la HaieARTHON EN RETZ<	44320	CHAUMES-EN-RETZ
Monsieur	DURAND	Alain		19/01/1972	MACHECOUL	44	22 rue du Brigandas€HEMERE	44680	CHAUMES-EN-RETZ
Monsieur	BICHON	Thierry		12/12/1962	MACHECOUL	44	14 rue du Coudreau€HEMERE	44680	CHAUMES-EN-RETZ
Monsieur	FORCIER	Julien		01/05/1925	ARTHON EN RETZ	44	25 rue des MoutiersARTHON EN RETZ	44320	CHAUMES-EN-RETZ
Madame	MELLERIN	Chloé		20/03/1998	NANTES	44	128 route de la SicaudaisARTHON EN RETZ	44320	CHAUMES-EN-RETZ
Madame	RONDEAU	Nadine	ARDOIS	26/02/1974	MACHECOUL	44	2 impasse du Parc de Loisir€HEMERE<	44680	CHAUMES-EN-RETZ
Monsieur	GARNIER	Didier		22/07/1967	PORNIC	44	chemin du FiefARTHON EN RETZ	44320	CHAUMES-EN-RETZ
Madame	BAUDY	Emmy		04/02/1996	CHALLANS	85	42 rue de Haute-PercheARTHON EN RETZ	44320	CHAUMES-EN-RETZ
Monsieur	CAILLON	Philippe		04/03/1962	CAMPBON	44	4 rue du CoprèsARTHON EN RETZ<	44320	CHAUMES-EN-RETZ
Monsieur	CLAVIER	Thierry		30/10/1957	ARTHON EN RETZ	44	25 rue du Grand FiefARTHON EN RETZ	44320	CHAUMES-EN-RETZ
Madame	DOUSSET	Josiane	GUERIN	19/06/1952	FROSSAY	44	47 rue d'ArthonARTHON EN RETZ<	44320	CHAUMES-EN-RETZ
Madame	DURAND	Celine	HAMON	13/10/1973	NANTES	44	14 rue de la RoulaisARTHON EN RETZ	44320	CHAUMES-EN-RETZ
Monsieur	GUERIN	Michel		04/11/1951	ARTHON EN RETZ	44	47 rue d'Arthon - ARTHON EN RETZ<	44320	CHAUMES-EN-RETZ

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 31/05/18,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20180529-2018_42_del-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 31-05-2018
Publication le : 31-05-2018

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ (44 Loire Atlantique)

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie annexe de Chéméré, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. BRIANCEAU Philippe, MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, DULIN Steeve.

Excusés : MM. PORCHER née LONGIN Virginie, LANDREAU née MARTIN Françoise, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, NELLENBACH Jean-Philippe, CHEVALIER Jacques, PENNETIER née BIGOT Sabrina, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur MUSLEWSKI Dominique.

SYDELA - ACCOMPAGNEMENT POUR DEVELOPPER LA SOLARISATION DU PATRIMOINE PUBLIC

Considérant que le SYDELA peut, à la demande de ses adhérents qui ne lui ont pas transféré la compétence mentionnée à l'article 2-2-6, leur mettre à disposition les moyens d'action dont il est doté, dans le domaine relatif à l'aménagement et l'exploitation de toutes installations de production d'énergie dans les conditions mentionnées à l'article L. 2224-32 du CGCT,

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'établir, entre le SYDELA et la commune une convention d'accompagnement pour la solarisation du patrimoine public,

Après délibération, le conseil municipal décide :

- ✓ De valider les conditions techniques et financières nécessaires à la réalisation d'études d'opportunité solaire sur le patrimoine bâti de la collectivité,
- ✓ D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement pour la solarisation du patrimoine public dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tous les actes nécessaires à la bonne réalisation de cette prestation.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 31/05/18,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20180529-2018_43_del-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 31-05-2018
Publication le : 31-05-2018

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA SOLARISATION DU PATRIMOINE PUBLIC

Projet

Entre,

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Loire Atlantique
Rue Roland Garros – Parc d'Activités du Bois Cesbron – Bâtiment F – 44701 Orvault Cedex 01
représenté par Monsieur CLOUET Bernard, Président
en vertu de la délibération 2017-34 du 06 juillet 2017.

ci-après dénommé « le SYDELA»
d'une part

Et,

Le Bénéficiaire
.....
.....
.....

ci-après dénommé « le Bénéficiaire»

Collectivement dénommés « Les Parties »

PRÉAMBULE :

Conformément aux statuts du SYDELA et à l'article L.2224-32 du CGCT, la compétence en matière de production d'énergie renouvelable est partagée entre les communes et les EPCI. Ainsi, le SYDELA est en mesure d'intervenir dans ce domaine sans qu'il soit nécessaire de procéder au préalable au transfert de cette compétence.

A ce titre, le SYDELA propose une prestation d'accompagnement vers une solarisation optimale du patrimoine public du Bénéficiaire.

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les conditions techniques et financières de la réalisation d'études d'opportunité solaire sur le patrimoine bâti du Bénéficiaire.

2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention débutera à compter de la date de signature et prendra fin après la remise du rapport final des études, lors du paiement de la participation du Bénéficiaire.

3. DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La finalité des notes d'opportunité consiste à aider le Bénéficiaire à dimensionner et piloter les phases de faisabilité, conception et réalisation de sa future centrale solaire.

Suite à la commande du Bénéficiaire via l'adresse solaire@sydela.fr, le SYDELA s'engage donc à étudier dans les meilleurs délais la solarisation du patrimoine demandé. Cette étude prendra la forme d'une note d'opportunité par bâtiment étudié et d'une restitution globale pour le Bénéficiaire.

Les notes d'opportunités proposeront alors d'analyser différentes solutions de valorisation (vente totale, vente du surplus et autoconsommation) avec plusieurs dimensionnements possibles de la toiture solaire.

Cette analyse portera à la fois sur les coûts d'investissement et de fonctionnement de la centrale solaire ramenés à 25 ans. Les coûts d'investissement intègreront des coûts approximatifs de raccordement et de renforcement des structures bâtimentaires.

L'analyse des coûts de raccordement sera réalisée grâce à un partenariat avec ENEDIS.

L'analyse des coûts de renforcement de structure sera réalisée grâce à un partenariat avec ATLANSUN.

L'analyse du productible et la restitution des notes d'opportunités seront réalisées par le SYDELA.

4. MODALITES FINANCIERES

Le montant de la prestation réalisée dans le cadre de la présente convention s'élève à 350 € net de taxe. Les modalités prévues par délibération du comité syndical n°2017-34 lors de sa séance du 6 juillet 2017, précisent néanmoins que chaque année les deux premières notes d'opportunité sont gratuites et qu'au-delà 50% est à la charge du Bénéficiaire.

Référence du bâtiment	Coût unitaire (€)
1-	0
2-	0
3-	175
4-	175
5-	175
6-	175
7-	175
8-	175
9-	175
10-	175

TOTAL : **€**

Le SYDELA émettra le titre de paiement correspondant à l'objet de la commande vers le Bénéficiaire à l'issue de la restitution des notes d'opportunité.

Le Bénéficiaire s'acquittera de la somme due dans les trente (30) jours suivants l'émission du titre de paiement.

La présente convention vaut justificatif.

Projet

5. SUIVI DES ETUDES

A l'issue de la restitution des notes d'opportunité, le Bénéficiaire pourra alors choisir le niveau d'étude de faisabilité le plus approprié à chaque bâtiment. Le SYDELA pourra proposer au Bénéficiaire une autre convention adaptée à cette deuxième phase.

6. PROPRIETE ET EXPLOITATION DES ETUDES

L'ensemble des résultats restitués par les notes d'opportunité est propriété conjointe du SYDELA et du Bénéficiaire.

7. ACCES AUX SITES ET AUX DONNEES

Dans le cadre de cette convention, le Bénéficiaire s'engage à rendre accessible les bâtiments étudiés lors de la visite d'ATLANSUN ou de ses représentants et à être disponible pour la restitution physique du SYDELA en fin de parcours.

Par ailleurs, la Collectivité donne mandat au SYDELA pour agir en son nom et pour son compte auprès de ses différents fournisseurs pour la mise à disposition des données de consommations et de dépenses de la Collectivité, relatives aux établissements propriétés de la Collectivité.

La Collectivité autorise le SYDELA à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers autre que le SYDELA ou la Collectivité, de quelque manière et sur quelque support que ce soit.

8. OBLIGATION DE COLLABORATION

Le Bénéficiaire tiendra à la disposition du SYDELA toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet de la présente convention.

9. RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée, à tout instant, par chacune des parties, sous la réserve d'un préavis de deux mois.

Dans cette hypothèse, les sommes déjà perçues par le SYDELA lui demeureraient acquises et le Bénéficiaire pourrait faire l'usage le plus libre des informations qui lui auraient été communiquées, ou des documents d'ores et déjà remis.

10. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de diffèrent relatif à la validité, à l'exécution et/ou à l'interprétation de la présente convention, les Parties s'engagent à se rencontrer en vue de rechercher une solution amiable.

A cet effet, la Partie adresse à l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, une notification précisant :

Projet

- la référence de la convention

- l'objet de la contestation

- la proposition d'une rencontre en vue de régler à l'amiable le litige.

En cas de litige insoluble à l'amiable concernant ladite convention, les Parties, d'un commun accord, attribuent une compétence exclusive au Tribunal Administratif de Nantes.

Fait en deux exemplaires

À , le

Pour le SYDELA

Le Président

Monsieur Bernard CLOUET

Pour Le Bénéficiaire

Projet

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie annexe de Chéméré, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. BRIANCEAU Philippe, MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, DULIN Steeve.

Excusés : MM. PORCHER née LONGIN Virginie, LANDREAU née MARTIN Françoise, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, NELLENBACH Jean-Philippe, CHEVALIER Jacques, PENNETIER née BIGOT Sabrina, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur MUSLEWSKI Dominique.

PERSONNEL COMMUNAL - EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE

L'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que, à titre expérimental, pour une durée de 4 ans maximum, à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

La médiation peut être définie comme « tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction. » (Article L.213-1 du Code de justice administrative).

Les procédures amiables sont, en effet, un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide, et moins onéreuse ;
- des juridictions administratives, les procédures amiables permettant, lorsqu'elles aboutissent, de réduire le volume des saisines, et lorsqu'elles échouent, l'instruction par le juge des affaires en est facilitée, l'objet des litiges étant clarifié en amont.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale, sur la base des dispositions du 1er alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 détermine le cadre réglementaire et le calendrier d'application de la MPO en matière de litiges de la Fonction Publique.

Un arrêté ministériel du 2 mars 2018 fixe la liste des départements dans lesquels les centres de gestion assurent la mission de MPO à titre expérimental et les modalités de mise en œuvre, qui inclut la Loire-Atlantique.

L'expérimentation de la médiation préalable obligatoire est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à ces centres de gestion, qui font le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

Dans ce cas, les agents doivent obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaitent engager à l'encontre des décisions de leurs employeurs, dans les litiges suivants :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- refus de détachement , de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au précédent alinéa ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- décisions individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1er du décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

Ces dispositions sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 à l'encontre des décisions précédemment énumérées intervenues à compter du 1er avril 2018. Le cas échéant, dans la limite du délai de 4 ans prévu à l'article 5 précité de la loi du 18 novembre 2016, l'expérimentation sera prolongée au-delà du 18 novembre 2020.

Lors de sa séance du 29 janvier 2018, le conseil d'administration du centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé la mise en œuvre de la médiation, approuvé les termes de la convention à proposer aux collectivités et établissements publics pour leur adhésion à l'expérimentation et précisé que cette mission, exercée au titre de la mission de conseil juridique prévue au premier alinéa de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, serait financée, dans un premier temps, par la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion et par la cotisation au socle commun pour les collectivités et établissements publics non affiliés au centre de gestion.

Le décret du 16 février 2018 précité dispose que les collectivités intéressées doivent conclure avant le 1er septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale la convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- ✓ D'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au centre de gestion de Loire-Atlantique,
- ✓ D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 31/05/18,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES EN RETZ 44 Loire-Atlantique

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200058121-20180529-2018_44_del-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 31-05-2018

Publication le : 31-05-2018

CONVENTION D'EXPÉRIMENTATION DE LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

ENTRE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique
(ci-après désigné C.D.G 44)

6 rue du Pen Duick II
CS 66225
44262 NANTES Cedex 2
Représenté par le Président du CDG 44, Monsieur Philip SQUELARD, dûment mandaté,

Et .....

Ville de .....
Adresse.....
Code postale.....
Représenté(e) par son « Maire/Président » , mandaté par délibération en date du .../..../.....

- Vu le Code de Justice administrative,
- Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,
- Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,
- Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,
- Vu la délibération du 11 décembre 2017 portant candidature du centre de gestion de la Loire-Atlantique à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire,
- Vu la délibération du 30 janvier 2018 autorisant le Président à signer la présente convention,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

A compter de la date de signature de la présente convention et jusqu'au 19 novembre 2020, les parties conviennent d'expérimenter la médiation préalable obligatoire (MPO) prévue à l'article 5 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016.

ARTICLE 2

La médiation régie par la présente convention s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige visé à l'article 5 tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du centre de gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

L'accord auquel parviennent les parties ne peut cependant pas porter atteinte à des droits dont elles n'ont pas la libre disposition.

La médiation préalable obligatoire constitue une forme particulière de la médiation à l'initiative des parties définie à l'article L. 213-5 du Code de justice administrative.

ARTICLE 3

La personne physique désignée par le centre de gestion en son sein et en son nom (article R. 213-2 du CJA) pour assurer la mission de médiation doit posséder, par l'exercice présent ou passé d'une activité, la qualification requise eu égard à la nature du litige. Elle doit en outre justifier, selon le cas, d'une formation ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation.

Elle s'engage expressément à se conformer au Code national de déontologie du médiateur, et notamment à accomplir sa mission avec impartialité, compétence et diligence. Sauf accord contraire des parties, la médiation est soumise au principe de confidentialité. Les constatations du médiateur et les déclarations recueillies au cours de la médiation ne peuvent être divulguées aux tiers ni invoquées ou produites dans le cadre d'une instance juridictionnelle sans l'accord des parties.

Il est toutefois fait exception à ces principes dans les cas suivants :

- en présence de raisons impérieuses d'ordre public ou de motifs liés à la protection de l'intégrité physique ou psychologique d'une personne ;
- lorsque la révélation de l'existence ou la divulgation du contenu de l'accord issu de la médiation est nécessaire pour sa mise en œuvre.

Le médiateur organise la médiation (lieu, date et heure) dans des conditions favorisant le dialogue et la recherche d'un accord. Il accompagne à leur demande les parties dans la rédaction d'un accord et informe le juge de ce qu'elles sont ou non parvenues à un accord.

ARTICLE 4

Le maire ou le président de ..... s'engage à soumette à la médiation les litiges relatifs aux décisions ci-après :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;

- refus de détachement , de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au précédent alinéa ;

- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;

- décisions individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;

- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1er du décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

ARTICLE 5

La médiation préalable obligatoire pour les contentieux qu'elle recouvre suppose un déclenchement automatique du processus de médiation.

La décision administrative doit donc comporter expressément la médiation préalable obligatoire dans l'indication des délais et voies de recours (adresse du centre de gestion et/ou mail de saisine). A défaut, le délai de recours contentieux de court pas à l'encontre de la décision litigieuse.

La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'un des parties ou les deux, soit le médiateur, déclarent que la médiation est terminée. Les délais de prescription recommencent à courir pour une durée qui ne peut être inférieure à 6 mois (article L.213-6 du CJA).

La médiation préalable obligatoire est déclenchée :

- lorsqu'un agent entend contester une décision explicite entrant dans le champ de l'article 4, il saisit tout d'abord l'autorité qui a pris la décision, afin de lui demander de la retirer ou de la réformer. En cas de nouveau rejet explicite ou implicite de cette demande, il saisit, dans le délai de deux mois du recours contentieux le Centre de gestion (article R.521-1 du CJA).

  Lorsqu'intervient une décision de rejet explicite de la demande de retrait ou de réformation, celle-ci mentionne l'obligation de saisir le médiateur. Dans le cas contraire, le délai de recours contentieux ne cours pas.

  Lorsqu'intervient une décision implicite de rejet de la demande de retrait ou de réformation, le délai de recours contentieux ne court pas, sauf à ce que l'agent intéressé ait de lui-même saisi le médiateur.

- lorsque le tribunal administratif est saisi dans le délai de recours d'une requête dirigée contre une décision entrant dans le champ de la MPO qui n'a pas été précédée d'un recours préalable à la médiation. Le président de la formation de jugement rejette la requête par ordonnance et transmet le dossier au médiateur.

La médiation préalable obligatoire étant une condition de recevabilité de la saisine du juge, indépendamment de l'interruption des délais de recours, il reviendra aux parties de justifier devant le juge administratif saisi d'un recours, du respect de la procédure préalable obligatoire à peine d'irrecevabilité.

ARTICLE 6

La durée de la mission de médiation est de 3 mois, mais peut être prolongée une fois. Elle peut être interrompue à tout moment à la demande d'une partie ou du médiateur.

Lorsque les parties ne sont pas parvenues à un accord, le juge peut être saisi d'une recours dans les conditions normales (articles R.413 et suivants du CJA). Le dossier enregistré éventuellement au titre de la médiation est joint par le greffe de la chambre compétente et versé à l'affaire.

Inversement, les parties peuvent saisir la juridiction de conclusions tendant à l'homologation de l'accord issu de la médiation et à lui donner force exécutoire (article L.213-4 du CJA). Son instruction s'effectuera selon les règles de droit commun.

ARTICLE 7

Le processus de médiation préalable obligatoire présente un caractère gratuit pour les parties, et s'inscrit dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 8 – DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Les litiges relatifs à la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait en deux exemplaires,

Fait à Nantes, le .....

Le Président du Centre de Gestion
de Loire-Atlantique,

Philip SQUELARD

Le représentant de la collectivité,
.....

M.....
.....

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie annexe de Chéméré, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. BRIANCEAU Philippe, MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, DULIN Steeve.

Excusés : MM. PORCHER née LONGIN Virginie, LANDREAU née MARTIN Françoise, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, NELLENBACH Jean-Philippe, CHEVALIER Jacques, PENNETIER née BIGOT Sabrina, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur MUSLEWSKI Dominique.

PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EFFECTIFS

Le maire explique aux membres du conseil municipal que l'entretien des réseaux et de la voirie engendre un surcroît de travail au sein des services techniques. Il propose, pour y faire face, la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

Après délibération, le conseil municipal accepte cette proposition et décide de créer un poste d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1er juin 2018.

Le tableau des effectifs, au 1er juin 2018, est établi de la façon suivante :

Temps complet	**Temps non-complet**
1 directeur général des services (attaché principal)	4 adjoints administratifs
1 attaché	17 adjoints techniques
1 ingénieur	2 agents de maîtrise
3 techniciens	7 A.T.S.E.M
1 rédacteur	1 contrat d'avenir
8 adjoints administratifs	
5 agents de maîtrise	
6 adjoints techniques	
1 garde champêtre chef principal	
3 agents en C.A.E.	

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 31/05/18,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ 44 Loire-Atlantique

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20180529-2018_45_del-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 31-05-2018
Publication le : 31-05-2018

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie annexe de Chéméré, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. BRIANCEAU Philippe, MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, DULIN Steeve.

Excusés : MM. PORCHER née LONGIN Virginie, LANDREAU née MARTIN Françoise, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, NELLENBACH Jean-Philippe, CHEVALIER Jacques, PENNETIER née BIGOT Sabrina, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur MUSLEWSKI Dominique.

VENTE D'UN DELAISSE COMMUNAL A LA CLAVERIE

Suite à la délibération du conseil municipal du 12/10/07 autorisant le déclassement, et vu les réponses des propriétaires riverains du délaissé ;

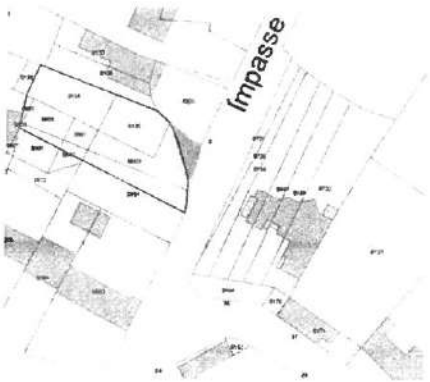

Après délibération, le conseil municipal :

- Décide la vente aux Consorts HOUEL du délaissé communal (environ 43 m²), sis à La Claverie, contigu aux parcelles cadastrées section D numéros 903, 135 et 850 ; ceci au prix de 45,00 € le m², conformément à l'estimation transmise le 12/11/07 par le service des Domaines,
- Dit que tous les frais afférents à cette mutation sont à la charge de l'acheteur,
- Autorise le maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 31/05/18,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ (44 Loire Atlantique)

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20180529-2018_46_del-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 31-05-2018
Publication le : 31-05-2018

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf avril, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie annexe de Chéméré, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. DOUSSET Marcel, MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, GOUY née MICHELOT Valérie, DULIN Steeve, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe, BRIAND Philippe, PENNETIER née BIGOT Sabrina.

Excusés : MM. DAVID née HUPE Marie-Laure, LANDREAU née MARTIN Françoise, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame MORICE Nathalie.

COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHAUMES-EN-RETZ

Délibération concernant l'approbation du compte de gestion 2017 dressé par Madame Sandrine PERRIER, comptable, pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 12/04/18,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200058121-20180409-2018_19_del-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 13-04-2018

Publication le : 13-04-2018

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ (Loire-Atlantique)

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de membres présents : 32
Nombre de suffrages exprimés : 32
VOTES :
Pour : 32
Contre :
Abstentions : -

Date de convocation : 03/04/2018

Présenté par (1) Joseph LAIGRE, 1er adjoint.
A CHAUMES-EN-RETZ, le 09/04/2018
Joseph LAIGRE, 1er adjoint

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ 44 Loire-Atlantique

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.
A CHAUMES-EN-RETZ, le 09/04/2018
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

BARREAU NEE FIOLEAU ISABELLE	
BERTHELOT NEE PORLIER TATIANA	
BOUCHER NICOLAS	
BRIANCEAU PHILIPPE	
BRIAND PHILIPPE	
BRUNETEAU NEE PADIOLEAU ANNE	
CHAUVET GERARD	
CHEVALIER JACQUES	
CROM NEE HAMON ANNE	
DAVID NEE HUPE MARIE-LAURE	
DEBEAULIEU NEE BROSSARD CATHERINE	
DELAUNAY YOANN	
DOUSSET MARCEL	
DROUET JACKY	
DULIN STEEVE	
EVIN NEE GILLET CELINE	
FOUQUET NEE RENOU KARINE	
GARDELLE NEE GARRAUD PASCALE	
GIBET NEE GIRARDEAU SYLVIANE	
GOUY NEE MICHELOT VALERIE	
GRAVOUIL MICHEL	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

GRELLIER YVES	
GUIGNON NEE VADE CHRISTELLE	
GUILBAUD HUBERT	
HALGAND NEE MALENFANT KARINE	
HAMON NEE DURAND CELINE	
LAIGRE JOSEPH	
LANDREAU NEE MARTIN FRANCOISE	
LECLEVE GEORGES	
MALARD PIERRE	
MALHOMME JACQUES	
MORICE NEE GRIVAUD NATHALIE	
MUSLEWSKI DOMINIQUE	
NELLENBACH JEAN-PHILIPPE	
PASQUEREAU NEE RENOU ELISABETH	
PENNETIER NEE BIGOT SABRINA	
PIPAUD NEE GUILBAUD MARIE-PAULE	
PONEAU NEE AUDION MICHELLE	
PORCHER NEE LONGIN VIRGINIE	
ROUET NEE RENAUDINEAU CHRISTELLE	
RUNGOAT ROMAIN	
SORIN JEAN-LUC	
VOYAU FREDERIC	
VOYAU JEAN-MARC	
ZINADER MICHAEL	

Certifié exécutoire par (1) Joseph LAIGRE, 1er adjoint, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A CHAUMES-EN-RETZ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : du conseil municipal.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de membres présents : 32
Nombre de suffrages exprimés : 32
VOTES :
Pour : 32
Contre : —
Abstentions : —

Date de convocation : 03/04/2018

Présenté par (1) Joseph LAIGRE, 1er adjoint.
A CHAUMES-EN-RETZ, le 09/04/2018
Joseph LAIGRE, 1er adjoint

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ * 44 Loire-Atlantique *

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.
A CHAUMES-EN-RETZ, le 09/04/2018
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

BARREAU NEE FIOLEAU ISABELLE	
BERTHELOT NEE PORLIER TATIANA	
BOUCHER NICOLAS	
BRIANCEAU PHILIPPE	
BRIAND PHILIPPE	
BRUNETEAU NEE PADIOLEAU ANNE	
CHAUVET GERARD	
CHEVALIER JACQUES	
CROM NEE HAMON ANNE	
DAVID NEE HUPE MARIE-LAURE	
DEBEAULIEU NEE BROSSARD CATHERINE	
DELAUNAY YOANN	
DOUSSET MARCEL	
DROUET JACKY	
DULIN STEEVE	
EVIN NEE GILLET CELINE	
FOUQUET NEE RENOU KARINE	
GARDELLE NEE GARRAUD PASCALE	Gardelle
GIBET NEE GIRARDEAU SYLVIANE	
GOUY NEE MICHELOT VALERIE	
GRAVOUIL MICHEL	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

GRELLIER YVES	
GUIGNON NEE VADE CHRISTELLE	
GUILBAUD HUBERT	
HALGAND NEE MALENFANT KARINE	
HAMON NEE DURAND CELINE	
LAIGRE JOSEPH	
LANDREAU NEE MARTIN FRANCOISE	
LECLEVE GEORGES	
MALARD PIERRE	
MALHOMME JACQUES	
MORICE NEE GRIVAUD NATHALIE	
MUSLEWSKI DOMINIQUE	
NELLENBACH JEAN-PHILIPPE	
PASQUEREAU NEE RENOU ELISABETH	
PENNETIER NEE BIGOT SABRINA	
PIPAUD NEE GUILBAUD MARIE-PAULE	
PONEAU NEE AUDION MICHELLE	
PORCHER NEE LONGIN VIRGINIE	
ROUET NEE RENAUDINEAU CHRISTELLE	
RUNGOAT ROMAIN	
SORIN JEAN-LUC	
VOYAU FREDERIC	
VOYAU JEAN-MARC	
ZINADER MICHAEL	

Certifié exécutoire par (1) Joseph LAIGRE, 1er adjoint, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A CHAUMES-EN-RETZ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : du conseil municipal.

Le Premier Adjoint,
Joseph LAIGRE

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ (Loire-Atlantique)

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200058121-20180409-2018_20_del-BF

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 13-04-2018

Publication le : 13-04-2018

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf avril, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie annexe de Chéméré, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. DOUSSET Marcel, MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, GOUY née MICHELOT Valérie, DULIN Steeve, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe, BRIAND Philippe, PENNETIER née BIGOT Sabrina.

Excusés : MM. DAVID née HUPE Marie-Laure, LANDREAU née MARTIN Françoise, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame MORICE Nathalie.

AFFECTATION DU RESULTAT 2017 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHAUMES-EN-RETZ

Le conseil municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2017, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de	114.164,95 €	(a)
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de	1.757.819,09 €	

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de	2.245.344,16 €	(b)
- en recettes pour un montant de	1.073.837,14 €	(c)
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à	1.057.342,07 €	(a-b+c)

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2017, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, d'autre part, en report de fonctionnement.

Après délibération, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2017 de la façon suivante :

- Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés 1.057.342,07 €
- Ligne 002 - Excédent de fonctionnement reporté 700.477,02 €

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 12/04/18,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200058121-20180409-2018_21_del-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 13-04-2018

Publication le : 13-04-2018

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf avril, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie annexe de Chéméré, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. DOUSSET Marcel, MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, GOUY née MICHELOT Valérie, DULIN Steeve, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe, BRIAND Philippe, PENNETIER née BIGOT Sabrina.

Excusés : MM. DAVID née HUPE Marie-Laure, LANDREAU née MARTIN Françoise, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame MORICE Nathalie.

COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE IMMEUBLE COMMERCIAL

Délibération concernant l'approbation du compte de gestion 2017 dressé par Madame Sandrine PERRIER, comptable, pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 12/04/18,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire	Acte certifié éxécutoire
044-200058121-20180409-2018_22_del-DE	Réception par le Sous-Préfet : 13-04-2018
	Publication le : 13-04-2018

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de membres présents : 32
Nombre de suffrages exprimés : 32
VOTES :
Pour : 32
Contre : -
Abstentions : -

Date de convocation : 03/04/2018

Présenté par (1) Joseph LAIGRE, 1er adjoint.
A CHAUMES-EN-RETZ, le 09/04/2018
Joseph LAIGRE, 1er adjoint

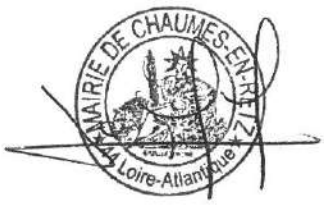

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.
A CHAUMES-EN-RETZ, le 09/04/2018
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

BARREAU NEE FIOLEAU ISABELLE	
BERTHELOT NEE PORLIER TATIANA	
BOUCHER NICOLAS	
BRIANCEAU PHILIPPE	
BRIAND PHILIPPE	
BRUNETEAU NEE PADIOLEAU ANNE	
CHAUVET GERARD	
CHEVALIER JACQUES	
CROM NEE HAMON ANNE	
DAVID NEE HUPE MARIE-LAURE	
DEBEAULIEU NEE BROSSARD CATHERINE	
DELAUNAY YOANN	
DOUSSET MARCEL	
DROUET JACKY	
DULIN STEEVE	
EVIN NEE GILLET CELINE	
FOUQUET NEE RENOU KARINE	
GARDELLE NEE GARRAUD PASCALE	
GIBET NEE GIRARDEAU SYLVIANE	
GOUY NEE MICHELOT VALERIE	
GRAVOUIL MICHEL	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

GRELLIER YVES	
GUIGNON NEE VADE CHRISTELLE	
GUILBAUD HUBERT	
HALGAND NEE MALENFANT KARINE	
HAMON NEE DURAND CELINE	
LAIGRE JOSEPH	
LANDREAU NEE MARTIN FRANCOISE	
LECLEVE GEORGES	
MALARD PIERRE	
MALHOMME JACQUES	
MORICE NEE GRIVAUD NATHALIE	
MUSLEWSKI DOMINIQUE	
NELLENBACH JEAN-PHILIPPE	
PASQUEREAU NEE RENOU ELISABETH	
PENNETIER NEE BIGOT SABRINA	
PIPAUD NEE GUILBAUD MARIE-PAULE	
PONEAU NEE AUDION MICHELLE	
PORCHER NEE LONGIN VIRGINIE	
ROUET NEE RENAUDINEAU CHRISTELLE	
RUNGOAT ROMAIN	
SORIN JEAN-LUC	
VOYAU FREDERIC	
VOYAU JEAN-MARC	
ZINADER MICHAEL	

Certifié exécutoire par (1) Joseph LAIGRE, 1er adjoint, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A CHAUMES-EN-RETZ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : du conseil municipal.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de membres présents : 32
Nombre de suffrages exprimés : 32
VOTES :
Pour : 32
Contre : -
Abstentions : -

Date de convocation : 03/04/2018

Présenté par (1) Joseph LAIGRE, 1er adjoint.
A CHAUMES-EN-RETZ, le 09/04/2018
Joseph LAIGRE, 1er adjoint

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ (44) Loire-Atlantique

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.
A CHAUMES-EN-RETZ, le 09/04/2018
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

BARREAU NEE FIOLEAU ISABELLE	
BERTHELOT NEE PORLIER TATIANA	
BOUCHER NICOLAS	
BRIANCEAU PHILIPPE	
BRIAND PHILIPPE	
BRUNETEAU NEE PADIOLEAU ANNE	
CHAUVET GERARD	
CHEVALIER JACQUES	
CROM NEE HAMON ANNE	
DAVID NEE HUPE MARIE-LAURE	
DEBEAULIEU NEE BROSSARD CATHERINE	
DELAUNAY YOANN	
DOUSSET MARCEL	
DROUET JACKY	
DULIN STEEVE	
EVIN NEE GILLET CELINE	
FOUQUET NEE RENOU KARINE	
GARDELLE NEE GARRAUD PASCALE	
GIBET NEE GIRARDEAU SYLVIANE	
GOUY NEE MICHELOT VALERIE	
GRAVOUIL MICHEL	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

GRELLIER YVES	
GUIGNON NEE VADE CHRISTELLE	
GUILBAUD HUBERT	
HALGAND NEE MALENFANT KARINE	
HAMON NEE DURAND CELINE	
LAIGRE JOSEPH	
LANDREAU NEE MARTIN FRANCOISE	
LECLEVE GEORGES	
MALARD PIERRE	
MALHOMME JACQUES	
MORICE NEE GRIVAUD NATHALIE	
MUSLEWSKI DOMINIQUE	
NELLENBACH JEAN-PHILIPPE	
PASQUEREAU NEE RENOU ELISABETH	
PENNETIER NEE BIGOT SABRINA	
PIPAUD NEE GUILBAUD MARIE-PAULE	
PONEAU NEE AUDION MICHELLE	
PORCHER NEE LONGIN VIRGINIE	
ROUET NEE RENAUDINEAU CHRISTELLE	
RUNGOAT ROMAIN	
SORIN JEAN-LUC	
VOYAU FREDERIC	
VOYAU JEAN-MARC	
ZINADER MICHAEL	

Certifié exécutoire par (1) Joseph LAIGRE, 1er adjoint, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A CHAUMES-EN-RETZ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme
(2) L'assemblée délibérante étant : du conseil municipal

Le Premier Adjoint,
Joseph LAIGRE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200058121-20180409-2018_23_del-BF

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 13-04-2018

Publication le : 13-04-2018

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf avril, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie annexe de Chéméré, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. DOUSSET Marcel, MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, GOUY née MICHELOT Valérie, DULIN Steeve, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe, BRIAND Philippe, PENNETIER née BIGOT Sabrina.

Excusés : MM. DAVID née HUPE Marie-Laure, LANDREAU née MARTIN Françoise, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame MORICE Nathalie.

AFFECTATION DU RESULTAT 2017 DU BUDGET ANNEXE IMMEUBLE COMMERCIAL

Le conseil municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2017, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de	6.626,79 €	(a)
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de	12.980,96 €	

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de	16.000,00 €	(b)
- en recettes pour un montant de	0,00 €	(c)
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à	9.373,21 €	(a-b+c)

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2017, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, d'autre part, en report de fonctionnement.

Après délibération, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2017 de la façon suivante :

- Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés 9.373,21 €
- Ligne 002 - Excédent de fonctionnement reporté 3.607,75 €

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 12/04/18,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200058121-20180409-2018_24_del-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 13-04-2018

Publication le : 13-04-2018

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf avril, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie annexe de Chéméré, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. DOUSSET Marcel, MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, GOUY née MICHELOT Valérie, DULIN Steeve, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe, BRIAND Philippe, PENNETIER née BIGOT Sabrina.

Excusés : MM. DAVID née HUPE Marie-Laure, LANDREAU née MARTIN Françoise, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame MORICE Nathalie.

BILAN 2017 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

Le maire expose au conseil municipal les dispositions à l'article 11 de la loi du 8 février 1996 qui prévoit que les collectivités territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est annexé au compte administratif.

Il présente donc ce bilan 2017 :

En 2017, des consentements ont été échangés pour les immeubles suivants :

I – Achats

- Immeuble, cadastré section F numéro 1153, d'une superficie de 99 m², sis 2 rue de Saint-Hilaire, appartenant aux Consorts RATAUX, pour l'aménagement futur du centre bourg de Chéméré. ; ceci pour un prix de 87.500,00 €.
- Immeubles appartenant aux Consorts DANIGOT : pour 1.645,50 € nets vendeur (0,15 € le m²), les parcelles cadastrées section G numéros 677 (9870 m²) et 687 (1100 m²), ainsi que, pour 8.650,00 € nets vendeur (5,00 € le m²), les parcelles cadastrées section G numéros 1685 (1540 m²) et 1686 (190 m²), sur le secteur de Chéméré, soit un prix global de 10.295,50 €.
- Parcelle cadastrée section F numéro 251 (810 m²), sur le secteur de Chéméré, appartenant aux Consorts BOURRIAUD/PRIN, pour 243,00 € nets vendeur (0,30 € le m²).
- Des Consorts BOIZOU, les parcelles cadastrées parcelles cadastrées section L n° 66 (522 m²) sur le secteur d'Arthon (dans les carrières des Chaumes) et section G n° 79 (8245 m²), 1890 (553 m²) et 1900 (4348 m²), sur le secteur de Chéméré (près de La Pacauderie) ; ceci pour 1.500,00 € l'hectare nets vendeur.

II – Ventes

- Parcelles cadastrées section F numéros 398 (2700 m²), 412 (1325 m²), 413 (810 m²), 414 (1935 m²) et 415 (2283 m²), à la société FONCIM au prix de 10,00 € le m², soit 90.530,00 € au total ; ceci dans le cadre de la construction du lotissement rue de Saint-Hilaire.
- Le chemin de l'Epine, à partir du chemin "de Vue à Sainte Pazanne" et le chemin du "Bled Mignon" à la SCI "La Clarté", au prix de 47.500,00 €.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 12/04/18,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20180409-2018_25_del-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 13-04-2018
Publication le : 13-04-2018

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ (44 Loire-Atlantique)

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf avril, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie annexe de Chéméré, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. DOUSSET Marcel, MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, GOUY née MICHELOT Valérie, DULIN Steeve, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe, BRIAND Philippe, PENNETIER née BIGOT Sabrina.

Excusés : MM. DAVID née HUPE Marie-Laure, LANDREAU née MARTIN Françoise, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame MORICE Nathalie.

LISTE DES MARCHES PUBLICS 2017 DE LA COMMUNE DE CHAUMES-EN-RETZ

Le maire énonce la liste des marchés publics supérieurs à 20.000,00 € HT passés en 2017 par la commune :

Objet	*Titulaire*	*Code postal*	*Montant HT*
Marché de travaux de 20 000 € HT à 89 999,99 € HT			
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE RUES DE LA BRIDE A MAINS, DES PIERRES ROUSSES ET DU FOUR A CHAUX - SOUS-TRAITANT	ETS CREPEAU	44980	20 049,00 €
TRAVAUX D'ACCESSIBILITE CIMETIERE CHEMERE – ENROBES	CHARIER TP SUD	44344	25 222,30 €
CONSTRUCTION SANITAIRES PUBLICS HAUT DU BOURG ARTHON	MPS TOILETTES AUTOMATIQUES	40230	27 000,00 €
TRAVAUX D'INSTALLATION PROTECTIONS GRILLAGEES VITRAUX EGLISE SAINT-MARTIN	VERRIER D'ART BOUCHER ERIC	49140	27 416,41 €
PAVC 2016 - LOT 2 : AMENAGEMENT RUE DU MOULIN DE LA BOIZONNIERE	BOTON GOUY TP	44320	29 648,62 €
TRAVAUX D'INSTALLATION TOILETTES AUTOMATIQUES PARC DE LOISIRS	MPS TOILETTES AUTOMATIQUES	40230	30 370,00 €
PAVC 2016 - LOT 1 : REFECTION DES ROUTES COMMUNALES PARTANT DE LA VIGNERIE AU CHEMIN DES BIGNONS ET DE LA MICHELLERIE AU PONT BERANGER	COLAS CENTRE OUEST	44307	33 695,00 €
TRAVAUX D'AMENAGEMENT PUP RUE DU QUARTRON DU MOULIN - LOT UNIQUE	BOTON GOUY TP	44320	34 688,00 €
MISE A DISPOSITON POINT A TEMPS AUTOMATIQUE	COLAS CENTRE OUEST	44307	35 511,00 €
TRAVAUX DE BROYAGE, CURAGE, FAUCHAGE, TAILLE DE HAIE ET DEBROUSSAILLEMENT	ALLAIS JOSEPH	44210	37 322,00 €

TRAVAUX D'AMENAGEMENT RUE DU CLOS GRIS	CHARIER TP SUD	44344	38 788,00 €
Marché de travaux de 90 000 € HT à 5 224 999,99 € HT			
TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX (BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELEPHONIQUE) + MATERIELS ECLAIRAGE PUBLIC RUES DU QUARTRON DU MOULIN, DU FOUR A CHAUX ET ALLEE DES PIERRES ROUSSES	SYDELA	44801	97 390,03 €
PAVC 2017 - LOT UNIQUE	COLAS CENTRE OUEST	44307	121 110,00 €
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE RUES DE LA BRIDE A MAINS, DES PIERRES ROUSSES ET DU FOUR A CHAUX – TITULAIRE	VIAUD MOTER	44351	126 163,27 €
OPERATION PARC DE LA BLANCHE - REALISATION DES VRD ET D'UNE SALLE POLYVALENTE	ESPACE DOMICILE	44570	200 000,00 €
Marché de prestations de services de 20 000 € HT à 89 999,99 € HT			
MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC	SYDELA	44801	25 072,48 €
MAITRISE D'ŒUVRE RESTAURATION EGLISE SAINT-MARTIN	FOREST-DEBARRE SCP	44300	35 659,87 €
FOURNITURE DE REPAS PORTAGE A DOMICILE	RESTORIA	49183	43 241,23 €
ASSURANCES DU PERSONNEL	SOFAXIS	18020	62 429,85 €
Marché de prestations de services de 90 000 € HT à 208 999,99 € HT			
FOURNITURES DE REPAS CANTINES SCOLAIRES ARTHON ET LA SICAUDAIS	RESTORIA	49183	113 971,64 €
Marché de fournitures de 20 000 € HT à 89 999,99 € HT			
INFORMATISATION DES MAIRIES SUITE CREATION COMMUNE NOUVELLE	CERIG	87260	20 115,75 €
FOURNITURES D'ELECTRICITE (ECLAIRAGE PUBLIC)	DIRECT ENERGIE	75015	28 144,21 €
Marché de fournitures de 90 000 € HT à 208 999,99 € HT			
FOURNITURES D'ELECTRICITE (BATIMENTS COMMUNAUX)	EDF	44308	145 491,36 €

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 12/04/18,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ 44 Loire-Atlantique

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200058121-20180409-2018_26_del-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 13-04-2018

Publication le : 13-04-2018

COMMUNE : 005 CHAUMES EN RETZ

ARRONDISSEMENT : 44 ST NAZAIRE

TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE PORNIC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 1259 COM (1)

TAUX FDL 2018

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

I – RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

	Bases d'imposition effectives 2017 (1)	Taux d'imposition communaux de 2017	Taux d'imposition plafonnés 2018 (2)	Bases d'imposition prévisionnelles 2018 (3)	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3)
	1	2	3	4	5
Taxe d'habitation.....	5 199 899	16,50	>>>	5 332 000	879 780
Taxe foncière (bâti).....	4 624 973	18,12	>>>	4 738 000	858 526
Taxe foncière (non bâti).	286 102	56,45	>>>	291 300	164 439
CFE.....			>>>		0
				Total :	1 902 745

Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : (4) >>>

Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : (4b) >>>

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2018 (5)

2 190 277 (6) Produit nécessaire à l'équilibre du budget
- 112 164 Total allocations compensatrices
- Produit taxe additionnelle FNB (7)
- Produit des IFER (8)
- Produit de la CVAE (9)
- TASCOM (10)
- 59 412 DCRTP (11)
- 115 956 Versement GIR (11)
+ Prélèvement GIR (11)
= 1 902 745 Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7)
+ Produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires (4b)

2. CALCUL DES TAUX 2018 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Si l'un des taux de référence (col.9) excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15 page 2) une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée.

	Taux de référence de 2017 (col.2 ou 3) 6	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE (12) 7 / 8	Taux de référence 2018 (col.6 x col.8) 9	3. TAUX VOTES (12) 10	Bases d'imposition prévisionnelles 2018 (5) 11	Produit correspondant (col.10 x col.11) 12
Taxe d'habitation.....	16,50	Produit attendu 1 902 745 / 1 902 745 Produit à taux constants = 1,000000 (6 décimales)	16,50	16,50	5 332 000	879 780
Taxe foncière (bâti).....	18,12		18,12	18,12	4 738 000	858 526
Taxe foncière (non bâti).	56,45		56,45	56,45	291 300	164 439
CFE.....	>>>					
La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2018 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :					Produit fiscal attendu	1 902 745

A NANTES
Le DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES
VERONIQUE PY
le 19 MARS 2018

Le préfet,
le

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

A Chaumes en Retz
Le maire,

le 09/04/18

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ (44) Loire-Atlantique

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES, ACCOMPAGNÉ DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

COMMUNE : 005 CHAUMES EN RETZ

ARRONDISSEMENT : 44 ST NAZAIRE

TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE PORNIC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 1259 COM (2)

TAUX FDL 2018

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

III – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES (13)

Taxe d'habitation :	89 950
Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	1 486
b. ZFU, baux à réhabilitation, QPPV	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	111
Taxe foncière (non bâti) :	20 617
Taxe professionnelle / CFE :	
a. Dotation unique spécifique (TP)	0
b. Réduction des bases des créations d'établissements	0
c. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
d. Autres allocations	
Dotation pour perte de THLV :	0

2. BASES NON TAXEES (14)

Bases exonérées par le conseil municipal	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi dans certaines zones	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	65 515

3. CVAE (15)

a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrevée	
c. CVAE : part relative aux exonérations compensées	
d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées	

4. PRODUIT DES IFER (8)

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz – Stockage, transport...	

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX (16)

	Taux moyens communaux de 2017, au niveau national (13)	Taux moyens communaux de 2017, au niveau départemental (14)	Taux plafonds 2018 (15)	Taux 2017 des EPCI (16)	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2018 (col.15 – col.16) (17)
Taxe d'habitation.....	24,47	29,10	72,75	9,75000	63,00
Taxe foncière (bâti).....	21,00	25,15	62,88	2,49000	60,39
Taxe foncière (non bâti).	49,46	54,65	136,63	5,71000	130,92
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE (17)

Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale
>>>	>>>

Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2017 :

national	communal
>>>	>>>

Taux de CFE perçue en 2017 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique : 25,89

DIMINUTION SANS LIEN (18)

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée	
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf avril, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie annexe de Chéméré, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. DOUSSET Marcel, MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, GOUY née MICHELOT Valérie, DULIN Steeve, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe, BRIAND Philippe, PENNETIER née BIGOT Sabrina.

Excusés : MM. DAVID née HUPE Marie-Laure, LANDREAU née MARTIN Françoise, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame MORICE Nathalie.

TAUX D'IMPOSITION 2018 DE LA COMMUNE DE CHAUMES-EN-RETZ

Après délibération, le conseil municipal :

- fixe les taux d'imposition 2018 à :

* taxe d'habitation	16,50
* foncier bâti	18,12
* foncier non bâti	56,45

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 12/04/18,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20180409-2018_27_del-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 13-04-2018
Publication le : 13-04-2018

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
44 Loire-Atlantique

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de membres présents : 33
Nombre de suffrages exprimés : 33
VOTES :
Pour : 33
Contre : -
Abstentions : -

Date de convocation : 03/04/2018

Présenté par Georges LECLEVE, maire (1),
A CHAUMES-EN-RETZ, le 09/04/2018
Georges LECLEVE, maire,

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ 44 Loire-Atlantique

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A CHAUMES-EN-RETZ, le 09/04/2018
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

BARREAU NEE FIOLEAU ISABELLE	
BERTHELOT NEE PORLIER TATIANA	
BOUCHER NICOLAS	
BRIANCEAU PHILIPPE	
BRIAND PHILIPPE	
BRUNETEAU NEE PADIOLEAU ANNE	
CHAUVET GERARD	
CHEVALIER JACQUES	
CROM NEE HAMON ANNE	
DAVID NEE HUPE MARIE-LAURE	
DEBEAULIEU NEE BROSSARD CATHERINE	
DELAUNAY YOANN	
DOUSSET MARCEL	
DROUET JACKY	
DULIN STEEVE	
EVIN NEE GILLET CELINE	
FOUQUET NEE RENOU KARINE	
GARDELLE NEE GARRAUD PASCALE	
GIBET NEE GIRARDEAU SYLVIANE	
GOUY NEE MICHELOT VALERIE	
GRAVOUIL MICHEL	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

GRELLIER YVES	
GUIGNON NEE VADE CHRISTELLE	
GUILBAUD HUBERT	
HALGAND NEE MALENFANT KARINE	
HAMON NEE DURAND CELINE	
LAIGRE JOSEPH	
LANDREAU NEE MARTIN FRANCOISE	
LECLEVE GEORGES	
MALARD PIERRE	
MALHOMME JACQUES	
MORICE NEE GRIVAUD NATHALIE	
MUSLEWSKI DOMINIQUE	
NELLENBACH JEAN-PHILIPPE	
PASQUEREAU NEE RENOU ELISABETH	
PENNETIER NEE BIGOT SABRINA	
PIPAUD NEE GUILBAUD MARIE-PAULE	
PONEAU NEE AUDION MICHELLE	
PORCHER NEE LONGIN VIRGINIE	
ROUET NEE RENAUDINEAU CHRISTELLE	
RUNGOAT ROMAIN	
SORIN JEAN-LUC	
VOYAU FREDERIC	
VOYAU JEAN-MARC	
ZINADER MICHAEL	

Certifié exécutoire par Georges LECLEVE, maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A CHAUMES-EN-RETZ, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : du conseil municipal.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de membres présents : 33
Nombre de suffrages exprimés : 33
VOTES :
Pour : 33
Contre : -
Abstentions : -

Date de convocation : 03/04/2018

Présenté par Georges LECLEVE, maire (1),
A CHAUMES-EN-RETZ, le 09/04/2018
Georges LECLEVE, maire,

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ * 44 Loire-Atlantique *

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A CHAUMES-EN-RETZ, le 09/04/2018
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

BARREAU NEE FIOLEAU ISABELLE	
BERTHELOT NEE PORLIER TATIANA	
BOUCHER NICOLAS	
BRIANCEAU PHILIPPE	
BRIAND PHILIPPE	
BRUNETEAU NEE PADIOLEAU ANNE	
CHAUVET GERARD	
CHEVALIER JACQUES	
CROM NEE HAMON ANNE	
DAVID NEE HUPE MARIE-LAURE	
DEBEAULIEU NEE BROSSARD CATHERINE	
DELAUNAY YOANN	
DOUSSET MARCEL	
DROUET JACKY	
DULIN STEEVE	
EVIN NEE GILLET CELINE	
FOUQUET NEE RENOU KARINE	
GARDELLE NEE GARRAUD PASCALE	
GIBET NEE GIRARDEAU SYLVIANE	
GOUY NEE MICHELOT VALERIE	
GRAVOUIL MICHEL	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

GRELLIER YVES	
GUIGNON NEE VADE CHRISTELLE	
GUILBAUD HUBERT	
HALGAND NEE MALENFANT KARINE	
HAMON NEE DURAND CELINE	
LAIGRE JOSEPH	
LANDREAU NEE MARTIN FRANCOISE	
LECLEVE GEORGES	
MALARD PIERRE	
MALHOMME JACQUES	
MORICE NEE GRIVAUD NATHALIE	
MUSLEWSKI DOMINIQUE	
NELLENBACH JEAN-PHILIPPE	
PASQUEREAU NEE RENOU ELISABETH	
PENNETIER NEE BIGOT SABRINA	
PIPAUD NEE GUILBAUD MARIE-PAULE	
PONEAU NEE AUDION MICHELLE	
PORCHER NEE LONGIN VIRGINIE	
ROUET NEE RENAUDINEAU CHRISTELLE	
RUNGOAT ROMAIN	
SORIN JEAN-LUC	
VOYAU FREDERIC	
VOYAU JEAN-MARC	
ZINADER MICHAEL	

Certifié exécutoire par Georges LECLEVE, maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A CHAUMES-EN-RETZ, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : du conseil municipal.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ (44 Loire-Atlantique)

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200058121-20180409-2018_28_del-BF

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 13-04-2018

Publication le : 13-04-2018

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de membres présents : 33
Nombre de suffrages exprimés : 33
VOTES :
Pour : 33
Contre : -
Abstentions : -

Date de convocation : 03/04/2018

Présenté par Georges LECLEVE, maire (1),
A CHAUMES-EN-RETZ, le 09/04/2018
Georges LECLEVE, maire,

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ * 44 Loire-Atlantique *

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A CHAUMES-EN-RETZ, le 09/04/2018
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

BARREAU NEE FIOLEAU ISABELLE	
BERTHELOT NEE PORLIER TATIANA	
BOUCHER NICOLAS	
BRIANCEAU PHILIPPE	
BRIAND PHILIPPE	
BRUNETEAU NEE PADIOLEAU ANNE	
CHAUVET GERARD	
CHEVALIER JACQUES	
CROM NEE HAMON ANNE	
DAVID NEE HUPE MARIE-LAURE	
DEBEAULIEU NEE BROSSARD CATHERINE	
DELAUNAY YOANN	
DOUSSET MARCEL	
DROUET JACKY	
DULIN STEEVE	
EVIN NEE GILLET CELINE	
FOUQUET NEE RENOU KARINE	
GARDELLE NEE GARRAUD PASCALE	
GIBET NEE GIRARDEAU SYLVIANE	
GOUY NEE MICHELOT VALERIE	
GRAVOUIL MICHEL	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

GRELLIER YVES	
GUIGNON NEE VADE CHRISTELLE	
GUILBAUD HUBERT	
HALGAND NEE MALENFANT KARINE	
HAMON NEE DURAND CELINE	
LAIGRE JOSEPH	
LANDREAU NEE MARTIN FRANCOISE	
LECLEVE GEORGES	
MALARD PIERRE	
MALHOMME JACQUES	
MORICE NEE GRIVAUD NATHALIE	
MUSLEWSKI DOMINIQUE	
NELLENBACH JEAN-PHILIPPE	
PASQUEREAU NEE RENOU ELISABETH	
PENNETIER NEE BIGOT SABRINA	
PIPAUD NEE GUILBAUD MARIE-PAULE	
PONEAU NEE AUDION MICHELLE	
PORCHER NEE LONGIN VIRGINIE	
ROUET NEE RENAUDINEAU CHRISTELLE	
RUNGOAT ROMAIN	
SORIN JEAN-LUC	
VOYAU FREDERIC	
VOYAU JEAN-MARC	
ZINADER MICHAEL	

Certifié exécutoire par Georges LECLEVE, maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A CHAUMES-EN-RETZ, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : du conseil municipal.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de membres présents : 33
Nombre de suffrages exprimés : 33
VOTES :
Pour : 33
Contre : -
Abstentions : -

Date de convocation : 03/04/2018

Présenté par Georges LECLEVE, maire (1),
A CHAUMES-EN-RETZ, le 09/04/2018
Georges LECLEVE, maire,

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ * 44 Loire-Atlantique *

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A CHAUMES-EN-RETZ, le 09/04/2018
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

BARREAU NEE FIOLEAU ISABELLE	
BERTHELOT NEE PORLIER TATIANA	
BOUCHER NICOLAS	
BRIANCEAU PHILIPPE	
BRIAND PHILIPPE	
BRUNETEAU NEE PADIOLEAU ANNE	
CHAUVET GERARD	
CHEVALIER JACQUES	
CROM NEE HAMON ANNE	
DAVID NEE HUPE MARIE-LAURE	
DEBEAULIEU NEE BROSSARD CATHERINE	
DELAUNAY YOANN	
DOUSSET MARCEL	
DROUET JACKY	
DULIN STEEVE	
EVIN NEE GILLET CELINE	
FOUQUET NEE RENOU KARINE	
GARDELLE NEE GARRAUD PASCALE	
GIBET NEE GIRARDEAU SYLVIANE	
GOUY NEE MICHELOT VALERIE	
GRAVOUIL MICHEL	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

GRELLIER YVES	
GUIGNON NEE VADE CHRISTELLE	
GUILBAUD HUBERT	
HALGAND NEE MALENFANT KARINE	
HAMON NEE DURAND CELINE	
LAIGRE JOSEPH	
LANDREAU NEE MARTIN FRANCOISE	
LECLEVE GEORGES	
MALARD PIERRE	
MALHOMME JACQUES	
MORICE NEE GRIVAUD NATHALIE	
MUSLEWSKI DOMINIQUE	
NELLENBACH JEAN-PHILIPPE	
PASQUEREAU NEE RENOU ELISABETH	
PENNETIER NEE BIGOT SABRINA	
PIPAUD NEE GUILBAUD MARIE-PAULE	
PONEAU NEE AUDION MICHELLE	
PORCHER NEE LONGIN VIRGINIE	
ROUET NEE RENAUDINEAU CHRISTELLE	
RUNGOAT ROMAIN	
SORIN JEAN-LUC	
VOYAU FREDERIC	
VOYAU JEAN-MARC	
ZINADER MICHAEL	

Certifié exécutoire par Georges LECLEVE, maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A CHAUMES-EN-RETZ, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : du conseil municipal

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200058121-20180409-2018_29_del-BF

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 13-04-2018

Publication le : 13-04-2018

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf avril, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie annexe de Chéméré, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. DOUSSET Marcel, MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, GOUY née MICHELOT Valérie, DULIN Steeve, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe, BRIAND Philippe, PENNETIER née BIGOT Sabrina.

Excusés : MM. DAVID née HUPE Marie-Laure, LANDREAU née MARTIN Françoise, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame MORICE Nathalie.

DEMANDE DE PRET

Le maire expose que, pour financer la section investissement du budget principal 2018, il convient de réaliser un emprunt de 1.000.000,00 €.

Le Crédit Mutuel a été sollicité (Caisse Régionale de Loire-Atlantique et Centre-Ouest).
Il nous a transmis un projet d'acte.

Après délibération, le conseil municipal, par 41 voix pour et 1 abstention, décide :

Article 1 - Le maire est autorisé à réaliser auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre-Ouest, dont le siège social est au 10, rue de Rieux, CS 14003, 44040 Nantes Cedex, un emprunt d'un montant de 1.000.000,00 €, destiné à financer le programme général d'investissement 2018, dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 2018, au moyens de 60 versements de périodicité trimestrielle de 18.276,96 €.

Article 2 - Ce prêt sera contractée aux conditions énoncées dans le contrat (conditions particulières notamment taux fixe énoncé audit contrat, conditions générales, tableau d'amortissement de simulation) dont l'organe délibérant a pris connaissance, étant précisé que les intérêts ne courront qu'à partir de la date de versement effectif des fonds.

L'organe délibérant approuve la totalité du projet d'acte de prêt et notamment le taux d'intérêts fixe prévu de 1,23 %, plus frais de dossier de 750,00 €.

La commune de Chaumes-en-Retz s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Le projet d'acte restera annexé à la présente délibération, signé comme la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 12/04/18,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire	Acte certifié éxécutoire
044-200058121-20180409-2018_30_del-DE	Réception par le Sous-Préfet : 13-04-2018 Publication le : 13-04-2018

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf avril, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie annexe de Chéméré, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. DOUSSET Marcel, MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, GOUY née MICHELOT Valérie, DULIN Steeve, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe, BRIAND Philippe, PENNETIER née BIGOT Sabrina.

Excusés : MM. DAVID née HUPE Marie-Laure, LANDREAU née MARTIN Françoise, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame MORICE Nathalie.

CONTRATS D'ASSOCIATION AVEC LES ORGANISMES DE GESTION DES ECOLES CATHOLIQUES (OGEC) DE NOTRE DAME, SAINTE MARIE ET SAINTE VICTOIRE

Les OGEC des écoles Notre Dame, Sainte Marie et Sainte Victoire ont souhaité passer respectivement un contrat d'association avec l'Etat représenté par le Préfet.

Par délibération du 12/09/06, le conseil municipal de Chéméré a donné son accord de principe au projet et à la convention financière qui lie la commune à l'OGEC Notre Dame.

Par délibération du 12/12/06, le conseil municipal d'Arthon a donné son accord de principe au projet et à la convention financière qui lie la commune aux OGEC Sainte Marie et Sainte Victoire.

Il convient maintenant de renouveler pour les années 2018 à 2020 les conventions financières adossées aux contrats d'association.

Après délibération, le conseil municipal :
- autorise le maire à signer les conventions financières (annexées) adossées aux contrats d'association afférentes aux écoles Notre Dame, Sainte Marie et Sainte Victoire, pour les années 2018 - 2019 et 2020 pour les sommes par élève Calmétien de :

	Notre Dame	Sainte Marie	Sainte Victoire
En 2018	650,00 €	715,00 €	900,00 €
En 2019	680,00 €	715,00 €	900,00 €
En 2020	715,00 €	715,00 €	900,00 €
Nombre d'enfants (TPS), n'ayant pas atteint l'âge de 3 ans au 31 décembre de la rentrée scolaire, pris en	1	2	1

compte			

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 12/04/18,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20180409-2018_31_del-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 13-04-2018
Publication le : 13-04-2018

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf avril, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie annexe de Chéméré, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. DOUSSET Marcel, MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, GOUY née MICHELOT Valérie, DULIN Steeve, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe, BRIAND Philippe, PENNETIER née BIGOT Sabrina.

Excusés : MM. DAVID née HUPE Marie-Laure, LANDREAU née MARTIN Françoise, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame MORICE Nathalie.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS AVEC LE CENTRE DE GESTION DU PERSONNEL

Le service "prévention des risques professionnels" du centre de gestion de la fonction publique territoriale 44 peut accompagner les collectivités dans la réalisation du « document unique ».

Pour la commune nouvelle de Chaumes-en-Retz, cette prestation avec analyse de 2 unités de travail, est estimée à 28 heures à 54 €, soit un total de 1.512,00 €.

Après délibération, le conseil municipal :
- accepte de mandater le centre de gestion de la fonction publique territoriale 44 pour cet accompagnement,
- autorise le maire ou son représentant à signer la convention idoine à intervenir.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 12/04/18,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20180409-2018_32_del-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 13-04-2018
Publication le : 13-04-2018

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf avril, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie annexe de Chéméré, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. DOUSSET Marcel, MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, GOUY née MICHELOT Valérie, DULIN Steeve, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe, BRIAND Philippe, PENNETIER née BIGOT Sabrina.

Excusés : MM. DAVID née HUPE Marie-Laure, LANDREAU née MARTIN Françoise, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame MORICE Nathalie.

AVIS SUR LE PROGRAMME D'ACTIONS FAVORISANT LA RECONQUETE DE LA QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE BASSIN DE HAUTE PERCHE SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

Le programme d'actions favorisant la reconquête de la qualité des milieux aquatiques sur le bassin versant du canal de Haute Perche couvre les communes de Pornic, Chauvé et Chaumes-en-Retz. Il vise plusieurs objectifs :

- Restaurer un fonctionnement hydrologique plus naturel sur les ruisseaux de tête de bassin versant (régulation hydrologique, écrêtement des crues et réduction de la sévérité des étiages),
- Améliorer les habitats « physiques » et la qualité hydro morphologique des cours d'eau,
- Maintenir l'activité agricole sur le marais tout en préservant sa richesse écologique (faune, flore, et habitats),
- Réguler les espèces invasives animales (ragondins) et végétales (jussie, bacharris notamment).

Ce programme a été élaboré entre 2016 et 2017 en concertation avec un comité de pilotage composé d'élus des communes concernées, d'agriculteurs, de représentants d'associations, de propriétaires fonciers, d'institutionnels (Etat, Chambre Agriculture) et de financeurs (Agence de l'Eau, Région). Il a été approuvé à l'unanimité par le conseil communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz le 29 juin 2017.

Les actions sont programmées sur une période de 5 ans pour un coût prévisionnel total de 3 389 684 € HT. Les premières réalisations sont prévues à l'automne 2018.

La commune de CHAUMES-EN-RETZ est concernée par des travaux sur le marais de Haute Perche et le ruisseau du Pas Moreau

Par arrêté de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique daté du 01 mars 2018, il a été décidé d'ouvrir une enquête publique en mairie de Pornic - annexe du Clion sur Mer (siège de l'enquête), et en mairies de Chauvé et de Chaumes-en-Retz, du lundi 26 mars 2018 au mercredi 25 avril 2018 inclus.

En son article 6, l'arrêté précise que les conseils municipaux des communes de Pornic, Chauvé et Chaumes-en-Retz ainsi que les autres collectivités territoriales et leurs groupements intéressées par le projet sont appelés à donner leur avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête et jusque dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

□ CONSIDERANT l'arrêté préfectoral du 01 mars 2018, organisant l'enquête publique sur le projet de programme d'actions sur le bassin versant du Canal de Haute Perche,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

□VU le dossier enregistré sous le n° 44-2017-00456 de demande d'autorisation environnemental unique loi sur l'eau et de déclaration d'intérêt général des travaux déposé par la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, concernant le programme d'actions sur le bassin versant du canal de Haute Perche,
□VU l'avis de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Marais Breton et du bassin versant de la baie de Bourgneuf du 10 janvier 2018,
□VU la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 approuvant dans sa globalité le programme d'actions du canal de Haute Perche,

- Donne un avis favorable au programme d'actions favorisant la reconquête de la qualité des milieux aquatiques sur le bassin versant du Canal de Haute Perche.

ANNEXE : Cartographie des secteurs prévisionnels de travaux

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 12/04/18,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200058121-20180409-2018_33_del-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 13-04-2018

Publication le : 13-04-2018

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf avril, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie annexe de Chéméré, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. DOUSSET Marcel, MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, GOUY née MICHELOT Valérie, DULIN Steeve, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe, BRIAND Philippe, PENNETIER née BIGOT Sabrina.

Excusés : MM. DAVID née HUPE Marie-Laure, LANDREAU née MARTIN Françoise, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame MORICE Nathalie.

BAIL POUR L'ANTENNE DU COMPLEXE SPORTIF DES CHAUMES

Le 09/09/2004, le conseil municipal a autorisé le maire à signer avec l'opérateur Orange une convention pour implanter, près des terrains de tennis aux Chaumes, des équipements techniques utiles aux systèmes de radiocommunications avec les mobiles.

Ceci concerne une surface de 30 m² sur laquelle seraient posés un local technique et une antenne de 25 m.

Le bail avait été établi pour une durée de 15 ans avec un loyer de 4.000,00 € l'an indexé sur le coût de la construction.

L'opérateur propose de mettre fin au bail et de repartir sur un nouveau d'une durée de 12 ans, avec un loyer de 5.800,00 €, augmenté chaque année de 1 %.

Après délibération, le conseil municipal :

- Autorise le maire ou son représentant à signer le bail ci annexé, dans les conditions susmentionnées.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 12/04/18,
Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ (44 Loire-Atlantique)

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20180409-2018_34_del-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 13-04-2018
Publication le : 13-04-2018

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf avril, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie annexe de Chéméré, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. DOUSSET Marcel, MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, GOUY née MICHELOT Valérie, DULIN Steeve, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe, BRIAND Philippe, PENNETIER née BIGOT Sabrina.

Excusés : MM. DAVID née HUPE Marie-Laure, LANDREAU née MARTIN Françoise, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame MORICE Nathalie.

TRANSFERT AU SYDELA DE LA COMPETENCE "RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES"

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Loire Atlantique (SYDELA) exerce depuis le 08 avril 2016 la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques.

La commune souhaite procéder à un transfert de sa compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » au bénéfice du SYDELA.

Le maire rappelle qu'en application de l'article L1312-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraine de plein droit la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence, à savoir des infrastructures de communications électroniques (ICE).

Ce transfert implique que les infrastructures de communication électroniques (ICE) restent la propriété de la collectivité et qu'elles soient mises à la disposition du SYDELA pour lui permettre d'exercer la compétence transférée. Le SYDELA bénéficie en conséquence d'un transfert des droits patrimoniaux de la collectivité et assume ainsi les droits et obligations des biens et équipements mis à disposition.

La mise à disposition est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité et du SYDELA. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens, les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16
Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2016 approuvant les statuts du SYDELA et notamment l'article 2-2-5

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 39 voix pour et 3 abstentions, de :

- transférer au SYDELA la compétence optionnelle "réseaux et services locaux de communications électroniques",
- autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaire à l'exercice de la compétence réseaux et services locaux de communications électroniques,
- autoriser le maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition des infrastructures de communications électroniques, ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 12/04/18,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire	Acte certifié éxécutoire
044-200058121-20180409-2018_35_del-DE	Réception par le Sous-Préfet : 13-04-2018 Publication le : 13-04-2018

Chaumes en-Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

ARRETE MUNICIPAL

Portant désignation des membres du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la commune et du Centre communal d'action sociale (CCAS) de CHAUMES-EN-RETZ

Le Maire de la commune de **CHAUMES-EN-RETZ,**
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et, notamment les articles 9 et 9 bis,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 32 et 33,
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publiques,
Vu le résultat des élections professionnelles du 7 novembre 2017,
Vu les délibérations concordantes du Conseil municipal de la commune de CHAUMES-EN-RETZ en date du 19 juin 2017 et du Conseil d'administration du CCAS de CHAUMES-EN-RETZ en date du 6 juillet 2017 fixant à 3 le nombre des représentants titulaires (et suppléants) du personnel au CHSCT et à 3 le nombre de représentants titulaires (et suppléants) de la collectivité,
Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité, les représentants des collectivités et établissements relevant du CHSCT placé auprès de la collectivité de CHAUMES-EN-RETZ,

ARRETE

Article 1– Sont désignés en tant que représentants de la collectivité, pour siéger au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placé auprès de la collectivité de CHAUMES-EN-RETZ :

Titulaires	Suppléants
M. LECLEVE Georges, Maire	M. BRIANCEAU Philippe, 9ème Adjoint
M. LAIGRE Joseph, 1er Adjoint	Mme GARDELLE Pascale, 13ème Adjointe
Mme CROM Anne, 4ème Adjointe	Mme FOUQUET Karine, 14ème Adjointe

Article 2 – Sont désignés en qualité de représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placé auprès de la collectivité de CHAUMES-EN-RETZ :

Titulaires	Suppléants
M. HARDY François-Xavier, Adjoint technique principal 2ème classe (F.O.)	Mme CHEVALIER Gaëlle, Adjointe administrative principale 2ème classe (F.O.)
M. BOURGEAIS Jean-Pierre, Technicien principal 2ème classe (F.O.)	Mme LERAY Marie-José, Adjointe technique principale 2ème classe (F.O.)
M. THOMAZEAU Denis, Agent de maîtrise (C.G.T.)	Mme RE Anne-Sophie, Adjointe administrative territoriale (C.G.T.)

Article 3 – Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Fait à CHAUMES-EN-RETZ, le 23 avril 2018,
Le Maire,

Georges LECLEVE.

Le Maire :

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication ou notification.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire	Acte certifié éxécutoire
044-200058121-20180423-2018_04_arr-AR	Réception par le Sous-Préfet : 25-04-2018 Publication le : 25-04-2018

VILLE DE Chaumes en-Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

ARRETE MUNICIPAL

Portant interdiction de circulation et de stationnement des véhicules, ainsi que la circulation des piétons à l'entrée nord-ouest du parc de loisirs, à savoir de la rue du Béziau au lieu dit « L'Etang » à l'occasion du feu d'artifices du samedi 9 juin 2018 et en autorisant le tir.

Le Maire de la commune de **CHAUMES-EN-RETZ,**
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2,
Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,
Vu le décret n°90-897 du 1er octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement,
Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,
Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissements et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010,
Vu le dossier fourni par la Société SAS Jacques Couturier Organisation, située à SAINT-FLORENT-DES-BOIS (85310), en vue de tirer un feu d'artifices à la fête du Parc de Chaumes-en-Retz le samedi 9 juin 2018 à 23h30,
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices,
Considérant que, par mesure de sécurité, il convient d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'entrée nord-ouest du parc de loisirs, à savoir de la rue du Béziau au lieu-dit « L'Etang » le samedi 9 juin 2018 en raison de la fête du Parc et à l'occasion de la prestation pyrotechnique de la société SAS Jacques Couturier Organisation.

ARRETE

Article 1 - La société SAS Jacques Couturier Organisation est autorisée à tirer un feu d'artifices le samedi 9 juin 2018 à partir de 23h30.

Article 2 - La mise en œuvre du feu d'artifices est placée sous la responsabilité de la société SAS Jacques Couturier Organisation et de son artificier possédant un certificat de qualification C4 – T2, chargés de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du tir des artifices, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

Article 3 - La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du tir, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques.

Article 4 - Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

Article 5 - La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

Article 6 - Toute pièce défectueuse devra être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera

neutralisée dans les plus brefs délais.

Article 7 - La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

Article 8 - Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de la Société SAS Jacques Couturier Organisation dès le tir terminé.

Article 9 - Pendant la durée du tir, il est interdit de s'arrêter ou de stationner sur les voies de circulation routière de la commune pour regarder le feu d'artifices.

Article 10 - La circulation sera interdite aux véhicules et aux piétons ce même jour à l'entrée nord-ouest du Parc de loisirs, à savoir de la rue du Béziau au lieu-dit « L'Etang ».

Article 11 - Le stationnement de tout véhicule à deux ou quatre roues sera interdit ce même jour, à l'exception des véhicules de secours et de services.

Article 12 -Toute infraction au présent arrêté sera constatée et réprimée conformément à la règlementation en vigueur.

Article 13 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à la brigade de la Gendarmerie Nationale de Pornic, au Chef de corps des Sapeurs-pompiers de Sainte-Pazanne, au responsable des services techniques de la commune de Chaumes-en-Retz, à la Société SAS Jacques Couturier Organisation.

Et sera porté à la connaissance du public par voie s'affichage en mairie et sur place.

Fait à CHAUMES-EN-RETZ, le 23 avril 2018,
Le Maire,

Georges LECLEVE.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication ou notification.

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

ARRETE MUNICIPAL

Portant obligation de débroussaillement des terrains en friche pendant la période du 1er mai au 30 septembre.

Le maire de la commune de **CHAUMES-EN-RETZ**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire et L 2213-25 relatif au débroussaillement des terrains en friche,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller à la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1 - Il est prescrit à tous les propriétaires de terrains situés en zone agglomérée ou situés à proximité immédiate des constructions, de procéder à leur débroussaillement pendant la période du 1er mai au 30 juin et à les maintenir entretenus.

Article 2 - Lorsqu'un propriétaire n'aura pas effectué ce travail, une mise en demeure lui sera adressée. Si celle-ci reste sans effet dans les quinze jours, le maire fera procéder d'office, aux frais du propriétaire, à l'exécution du débroussaillement ; indépendamment des poursuites qui pourraient être engagées envers le contrevenant.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément à la règlementation en vigueur.

Article 4- Monsieur le directeur général des services et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAUMES-EN-RETZ, le 6 juin 2018
Le maire,
Georges LECLEVE.

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
44 Loire-Atlantique

Le maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication ou notification.

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le maire de la commune de Chaumes-en-Retz,

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2111.1, L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, l 2213.4, L 2212.5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande formulée par l'UC Nantes Atlantique et le Comité d'organisation du Tour de Loire-Atlantique le 3 avril 2018 ;

VU la demande formulée par l'AC Brévinoise le 30 mars 2018;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2014 ;

Considérant que, pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique à l'occasion des trois courses cyclistes prévue le samedi 9 juin 2018 dont l'arrivée du « Tour de Loire-Atlantique » organisé par l'UC Nantes Atlantique et le Comité d'organisation du Tour de Loire-Atlantique et les deux courses organisées par l'AC Brévinoise, il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules.

ARRETE

Article 1 : L'avenue Arthus Princé, la Place du Relais, la rue de Bourgneuf dans sa partie comprise entre la place du relais et la rue du Cheval Blanc, la rue du Cheval Blanc, la rue de l'Eglise, la route de La Sicaudais jusqu'à l'intersection avec la rue du Pas de la Haie, la rue du Pas de la Haie, la rue de la Bride à Mains et la rue du Béziau seront interdites de stationnement le samedi 9 juin de 12h00 à 19h00.

Article 2 : La circulation sera autorisée sur ces mêmes voies de 12h00 à 16h30 uniquement dans le sens de la course cycliste.

Article 3 : Ces mêmes voies seront totalement interdites à la circulation lors du passage de la course « Tour de Loire-Atlantique » de 16h30 à 19h00.

Article 4 : Les véhicules venant des rues de Cyr, de Bourgneuf ou des Moutiers et voulant accéder au secteur Chéméré seront déviés sur les rues de Bourgneuf, du Rocher, des Moutiers, du Grand Fief, de Pornic et sur la RD 751. Et les véhicules venant de la rue du Clos Gris et de St Hilaire et voulant accéder au secteur Arthon en Retz seront déviés sur les rues de Nantes, de Rouans et sur la RD 751.

Article 5 : La signalisation appropriée sera mise en place par la commune.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront réprimées conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le directeur général de la mairie, la gendarmerie et les responsables des associations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaumes-en-Retz, le 04/06/18,
Le maire,

Georges LECLEVE.

Téléphone 02 40 21 30 11 Télécopie 02 40 21 21 42 mairie@chaumesenretz.fr www.chaumesenretz.fr

VILLE DE Chaumes en-Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

ARRETE MUNICIPAL
Prescrivant la lutte contre les bruits de voisinage

Le maire de la commune de **CHAUMES-EN-RETZ**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2214-4 et L.2215-1,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles R.1336-4 à R.1336-13,

Vu le Code pénal et notamment l'article R.623-2,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.571-1 et suivants,

ARRETE

Article 1 - Sont interdits sur la voie publique, dans les lieux publics ou accessibles au public, les établissements recevant du public et les lieux de stationnement des véhicules à moteur, les bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur caractère agressif ou répétitif et notamment ceux susceptibles de provenir :

- des publicités par cris ou par chants ;
- de l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore par haut-parleur, tels que postes récepteurs de radio, magnétophones et électrophones, à moins que ces appareils ne soient utilisés exclusivement avec des écouteurs ;
- des réparations ou réglages de moteur, à l'exception des réparations de courtes durée permettant la remise en service d'un véhicule immobilisé par une avarie fortuite en cours de circulation ;
- de l'usage d'instruments de musique, sifflets, sirènes ou appareils analogues ;
- de l'utilisation de pétards ou autres pièces d'artifice, d'instruments et jouets bruyants ;
- de la manipulation, du changement ou du déchargement de matériaux, matériels ou objets quelconques ainsi que des dispositifs ou engins utilisés pour ces opérations.

Des dérogations individuelles ou collectives aux dispositions de l'alinéa précédent pourront être accordées lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances, ou pour l'exercice de certaines professions.

Une dérogation permanente aux dispositions du présent arrêté est accordée pour la fête de la musique, la fête locale, la fête nationale du 14 juillet et le jour de l'an.

Article 2 - Toute personnes physique ou morale utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient (industriels, agricoles, horticoles…) susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ses travaux entre 20 heures et 7 heures et toute la journée les dimanches et jours fériés sauf en cas d'intervention urgente.

L'emploi des procédés d'effarouchement acoustique doit d'effectuer dans les conditions suivantes :

- l'appareil sera placé à une distance minimale de 200 mètres des habitations et de 100 mètres des routes et chemins ;
- l'appareil sera positionné dans la direction la moins habitée et si possible dans le sens opposé aux vents dominants ;
- dans les propriétés éloignées de plus de 500 mètres des habitations et de plus de 100 mètres des routes et chemins, les heures et jours mentionnés à l'alinéa précédent ne s'imposent pas.

Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et jours autorisés à l'alinéa premier.

Dans le cas des zones particulièrement sensibles du fait de proximité d'hôpitaux, de maternités, de maisons de convalescence et de retraite ou autres locaux similaires, des emplacements particulièrement protégés devront être recherchés pour les engins ainsi que l'emploi de tout dispositif visant à diminuer l'intensité du bruit ou des vibrations émises.

Article 3 - Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc... ne peuvent être effectués :

- les jours ouvrables que de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h00,
- les samedis que de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00,
- les dimanches et jours fériés que de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00.

Article 4- En cas de non-respect des conditions d'emploi homologué de matériels d'équipements de quelque nature qu'ils soient, d'engins ou de véhicules, sur la voie publique ou les propriétés privées, il pourra être ordonné, en cas d'urgence, de cesser immédiatement les nuisances, sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient éventuellement s'appliquer.

Article 5- Les occupants des locaux d'habitations ou de leurs dépendances sont tenus de prendre toutes précautions pour éviter que la tranquillité du voisinage ne soit troublée notamment par l'utilisation d'appareils audiovisuels, d'instruments de musique, d'appareils ménagers, par la pratique d'activités ou de jeux non adaptés à ces locaux ou par le port de chaussures à semelles dure.

Article 6- Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Article 7- Les éléments et équipements des bâtiments doivent être maintenus en bon état de manière à ce qu'aucune diminution anormale des performances acoustiques n'apparaisse dans le temps ; le même objectif doit être appliqué à leur remplacement.

Les travaux ou aménagements, quels qu'ils soient, effectués dans les bâtiments ne doivent pas avoir pour effet de diminuer sensiblement les caractéristiques initiales d'isolement acoustique des parois.

Toutes précautions doivent être prises pour limiter le bruit lors de l'installation de nouveaux équipements individuels ou collectifs dans les bâtiments.

Les mesures seront effectuées conformément à la norme NFS 31.057 concernant la vérification de la qualité acoustique des bâtiments.

Article 8- En matière d'occupation du sol, l'implantation d'établissements recevant du public (tels que salles de spectacles, discothèques, salles de jeux, etc...), d'établissements industriels, artisanaux, commerciaux et agricoles non soumis à la législation spéciale sur les installations classées et l'aménagement de terrains pour la pratique d'activités permanentes ou occasionnelles de loisirs (telles que ball-trap, ULM, moto-cross, aéromodélisme, etc....) ne devront en aucun cas, lors de leur fonctionnement, troubler le repos ou la tranquillité du voisinage.

Dans les zones d'habitation agglomérée ou d'un habitat existant, lorsque le bruit perçu est susceptible de dépasser le seuil de 30dbA, la création d'établissements de loisirs recevant du public ou produisant de la musique à hauts niveaux sonores (tels que discothèques, salles polyvalentes, salles des fêtes, piano-bars, restaurants dansants...) devront faire l'objet d'une étude acoustique préalable afin de déterminer les mesures à prendre pour satisfaire aux dispositions du Code de la santé publique (art. R.48-1 à R.48-5) susvisé et du présent arrêté.

Ces valeurs d'isolement devront à cet effet être conformes aux recommandations du conseil national du bruit et le maître d'ouvrage devra produire un certificat d'isolement acoustique établi par un organisme spécialisé dans les mesures acoustiques tel qu'un bureau de contrôle, un CETE (Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement) , un bureau d'études ou un ingénieur-conseil en acoustique.

Article 9- Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 10- Monsieur le directeur général des services et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 11- Ampliation du présent arrêté sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à CHAUMES-EN-RETZ, le 11 juin 2018
Le maire,
Georges LECLEVE.

Le maire :

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication ou notification.

VILLE DE Chaumes en-Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant interdiction de stationnement des véhicules et règlementation de la circulation Avenue Arthus-Princé à compter du 19 juin 2018

Le maire de la commune de Chaumes-en-Retz ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2111-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2212-5,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de la route,
Vu la demande formulée par Monsieur GAUTIER Gildas représentant la Société Armoricaine de Canalisations (SARC), siège social 6 rue Julian Grimau 44800 SAINT HERBLAIN,
Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et d'organisation des travaux, d'interdire le stationnement sur l'avenue Arthus-Princé, afin de permettre la réalisation d'une extension du réseau d'eau potable à compter du 19 juin 2018 et pour une durée de 45 jours.

ARRÊTE

Article 1 – A compter du 19 juin 2018 et pour une durée de 45 jours sur l'avenue Arthus-Princé:
- le stationnement sera interdit de 8h00 à 17h30 dans l'emprise des travaux,
- une circulation alternée sera mise en place par feux tricolores.

Article 2 - La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise SARC.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et placardé aux extrémités du chantier.

Article 5 - Le directeur général de mairie, la gendarmerie, les services techniques municipaux et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaumes-en-Retz, le 15/06/2018,

Le maire,

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ 44 Loire-Atlantique

Georges LECLEVE

Le maire délégué certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté publié le 15/06/2018.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

VILLE DE Chaumes en-Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

ARRETE MUNICIPAL
Portant interdiction de stationnement sur la place du Relais du 23 au 24 juin 2018

Le Maire de la commune déléguée d'Arthon en Retz ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2111.1, L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, l 2213.4, L 2212.5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande formulée par l'association Etoile Arthonnaise ;

Considérant que, pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique à l'occasion de la fête de la musique organisée le 23 juin 2018 par l'association Etoile Arthonnaise, il convient de réglementer le stationnement sur la place du Relais du 23 juin 2018 à partir de06h00 jusqu'au 24 juin 2018 à 12h00.

ARRETE

Article 1 : La place du Relais sera interdite aux stationnements du samedi 23 juin à partir de 15h00 jusqu'au dimanche 24 juin à 12h00.

Article 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par l'association et restera sous sa surveillance.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront réprimées conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le directeur général de mairie, la gendarmerie et les responsables de l'association Etoile Arthonnaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaumes-en-Retz,
Le 15/06/18,

Le maire de la commune déléguée d'Arthon enRetz,

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ 44 Loire-Atlantique

Joseph LAIGRE.

Le maire délégué certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté publié le 15/06/2018.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

VILLE DE Chaumes en-Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

ARRETE MUNICIPAL

Portant interdiction de stationnement et de circulation sur la rue du Rocher à compter du 25 juin 2018

Le maire de la commune de Chaumes-en-Retz ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2111-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2212-5,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de la route,
Vu la demande formulée par Monsieur PHILIPOT Ewen représentant l'entreprise BOUYGUES E&S siégeant 12 avenue de la Vertonne 44124 VERTOU,
Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et d'organisation des travaux de mettre une circulation alternée **sur la rue du Rocher** afin de permettre la réalisation du branchement en eau potable à compter **du 25 juin 2018** et pour une durée de **10 jours**.

ARRÊTE

Article 1 - A compter du 25 juin 2018 et pour une durée de 10 jours sur la **rue du Rocher**:

- L'accès et le stationnement seront interdits de 8h00 à 17h30 dans l'emprise des travaux,
- Le chantier des travaux sera signalé par panneaux (AK5, KD22, KC1, B14 (30km),
- La circulation sera interdite suivant l'avancement des travaux,
- Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation par : la rue des Moutiers, la rue du Cheval Blanc et la rue de Bourgneuf.

Article 2 - La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise BOUYGUES E&S.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et placardé aux extrémités du chantier.

Article 5 - Le directeur général de mairie, la gendarmerie, les services techniques municipaux et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaumes-en-Retz, le 21/06/2018,

Le maire,

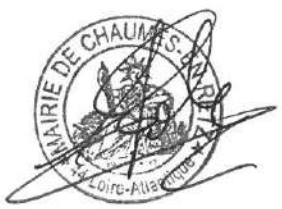

Georges LECLEVE.

Le maire délégué certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté publié le 21/06/2018.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.